

RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa dix-neuvième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/34/38)



NATIONS UNIES

New York, 1980

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS		vi
CHAPITRES		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 13	1
II. LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DES PROGRAMMES DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	14 - 83	3
A. Introduction	14 - 21	3
B. Débat général	22 - 41	5
C. Examen de questions particulières	42 - 83	10
III. EVALUATION	84 - 115	19
A. Introduction	84 - 91	19
B. Observations générales	92	21
C. Organisation du programme	93 - 95	22
D. Activités régionales	96 - 101	22
E. Analyse des politiques (recherche)	102	24
F. Système d'information complet	103 - 110	25
G. Formulation d'un code de conduite	111 - 112	27
H. Sous-programme relatif aux services consultatifs	113 - 115	28
IV. ANALYSE DES PROGRAMMES A L'ECHELLE DU SYSTEME	116 - 159	29
A. Introduction	116 - 120	29
B. Système d'information dans les organismes des Nations Unies	121 - 150	30
C. Programmes énergétiques	151 - 159	36

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION ET REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION	160 - 192	38
A. Introduction	160 - 165	38
B. Questions relatives aux travaux du Comité consultatif sur les questions de fond (Programme)	166 - 172	40
C. Questions du coordonnateur résident des acti- vités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement	173 - 174	41
D. Questions liées au fonctionnement des organes après la restructuration	175	43
E. Question d'un tribunal administratif unique	176 - 177	43
F. La situation financière du Forum du développement	178 - 180	44
G. Activités interorganisations dans le domaine du développement rural	181 - 184	44
H. Progrès réalisés dans le domaine de la nutrition en vertu des nouveaux arrangements institutionnels	185 - 186	45
I. Coût des activités d'information	187	46
J. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	188 - 192	46
VI. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981	193 - 289	47
VII. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIEME SESSION	290 - 302	67

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	303 - 341	69
A. Contrôle et limitation de la documentation ...	303	69
B. Le processus de planification des programmes de l'Organisation des Nations Unies	304 - 306	69
C. Evaluation	307 - 323	72
D. Analyses des programmes à l'échelle du système	324 - 333	76
E. Rapports du Comité administratif de coordi- nation et réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	334 - 339	77
F. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981	340	79
G. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité	341	79

ANNEXES

- I. Ordre du jour de la dix-neuvième session
- II. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa dix-neuvième session

ABREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu trois séances d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies (565ème à 567ème séances) les 18 et 19 avril 1979.
2. L'ordre du jour de la dix-neuvième session (E/AC.51/100), que le Comité a adopté à sa 565ème séance, est reproduit à l'annexe I. La liste des documents dont le Comité était saisi figure à l'annexe II.
3. A sa 567ème séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prévoir une reprise de la dix-neuvième session du Comité du 4 au 7 septembre 1979 pour qu'il soit à même d'examiner le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981", la documentation prévue à ce titre ne pouvant être mise à sa disposition avant cette date. Dans sa décision 1979/11, le Conseil a approuvé la tenue d'une reprise de la dix-neuvième session du Comité du 4 au 7 septembre 1979. Etant donné la publication tardive de la documentation à examiner au titre du point 8, il a été décidé ultérieurement que la reprise de la session aurait lieu du 24 au 28 septembre.
4. Le Comité a tenu la première partie de sa dix-neuvième session du 7 mai au 1er juin et la seconde partie du 24 au 28 septembre et le 4 octobre 1979, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
5. A la 565ème séance, le 18 avril, le Comité a élu M. Michael G. Okeyo (Kenya) président, par acclamation. A la 571ème séance, le 8 mai, le Comité a élu Rapporteur, par acclamation, M. Sarbuland Khan (Pakistan). Le Comité a élu vice-présidents, par acclamation, M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) et M. Leif Skare (Norvège) à sa 572ème séance, le 9 mai, et M. Ion Goritza (Roumanie) à sa 574ème séance, le 10 mai 1979.
6. En application de la résolution 3415 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1975, et du paragraphe 5 de la décision 137 (ORG-76) du Conseil économique et social, en date du 15 janvier 1976, le Comité a décidé de ne pas demander que soient établis des comptes rendus analytiques de ses séances.
7. Les Etats ci-après, membres du Comité, étaient représentés : Argentine, Belgique, Brésil, Burundi, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Norvège, Ouganda, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.
8. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dont la liste suit avaient envoyé des observateurs :

Allemagne (République fédérale d')	Finlande
Algérie	Pays-Bas
Autriche	République démocratique allemande
Canada	République-Unie du Cameroun
Egypte	Suède.

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Banque mondiale et FMI. L'AIEA était également représentée.

10. Assistaient aussi à cette session le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants de la CEA, de la CEE, de la CEPAL, de la CEAO et de la CESAP. Etaient également présents à la session des représentants de la CNUCED, de l'ONUDI, du PNUE, du PNUD, du PAM, du Conseil mondial de l'alimentation et du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information.

11. Sur l'invitation du Comité, M. Maurice Bertrand et M. Murray Chase, respectivement inspecteur et secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection, ont participé aux délibérations du Comité sur le processus de planification des programmes à l'Organisation des Nations Unies et sur les analyses des programmes à l'échelle du système.

Contrôle et limitation de la documentation

12. A la 615^{ème} séance, le 4 octobre 1979, le Comité a adopté, sur la proposition du Président, une décision relative au contrôle et à la limitation de la documentation (pour le texte de cette décision, voir chap. VIII, par. 303).

Adoption du rapport du Comité

13. Le Comité a examiné et adopté son projet de rapport sur la première partie de sa dix-neuvième session (E/AC.51/L.97 et Add.1 à 10), tel qu'il avait été révisé oralement, à ses 600^{ème} à 605^{ème} séances, du 30 mai au 1^{er} juin 1979. Le Comité a adopté à sa 615^{ème} séance, après qu'il eut été révisé oralement, le projet de rapport sur les travaux de la seconde partie de sa dix-neuvième session (E/AC.51/L.97/Add.11 à 17).

CHAPITRE II

LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DES PROGRAMMES DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Introduction

14. Le Comité a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Le processus de planification des programmes dans les organismes des Nations Unies" à ses 568^{ème} à 579^{ème}, 586^{ème} et 587^{ème} séances, du 7 au 11, le 14 et le 18 mai 1979.
15. A sa dix-huitième session, le Comité a décidé qu'il procéderait à une étude approfondie du processus de planification à sa dix-neuvième session, sur la base d'un rapport qui serait établi par le Secrétaire général en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'un rapport du Corps commun d'inspection. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, avait demandé que l'on favorise, dans le système, la planification en coopération et si possible en commun des activités entrant dans le cadre des programmes. A cet égard, le Comité a souligné que les efforts de planification des organismes des Nations Unies devraient être adaptés aux exigences d'une planification concertée à l'échelle du système 1/.
16. A sa dix-huitième session, le Comité était saisi de renseignements sur les aspects financiers du projet de plan à moyen terme, communiqués par le Secrétaire général en application de l'alinéa 3 a) de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1976, qu'il a considérés comme document de référence. En conséquence, le Comité a recommandé que le chapitre 3 ne soit pas inclus dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et a décidé d'examiner à sa dix-neuvième session l'application de l'alinéa 3 a) de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, dans le cadre de son examen du processus de planification dans les organismes des Nations Unies 2/.
17. A l'alinéa d) de sa décision 1978/84, le Conseil économique et social a approuvé la décision du Comité d'étudier en profondeur le processus de planification et de programmation à sa dix-neuvième session. Au paragraphe 4 de sa résolution 33/118 du 19 décembre 1978, l'Assemblée générale a également accueilli avec satisfaction l'intention du Comité de procéder à une telle étude.
18. A l'occasion de l'examen de ce point, l'attention du Comité a également été appelée sur les principes directeurs proposés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les renseignements financiers à inclure dans les futurs plans à moyen terme (A/33/345, par. 7 à 11), que l'Assemblée générale a fait siens au paragraphe 7 de sa résolution 33/118.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 2 et 3.

2/ Ibid., par. 55.

19. Au paragraphe 10 de cette même résolution, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations que le Comité avait formulées aux paragraphes 46 à 49 de son rapport en vue de l'harmonisation plus poussée de la programmation dans le système des Nations Unies, y compris celle aux termes de laquelle le Comité administratif de coordination (CAC) était prié de soumettre des propositions détaillées afin d'obtenir un aperçu général des objectifs et des plans des organismes du système 3/.

20. L'attention du Comité a également été attirée sur la résolution 1979/4 du Conseil économique et social, du 9 mai 1979, relative au plan à moyen terme pour la période 1980-1983, au paragraphe 1 de laquelle le Conseil a invité le Comité du programme et de la coordination, lors de son étude approfondie du processus de planification du programme à l'Organisation des Nations Unies, à accorder une attention particulière à la question de savoir comment mieux faire en sorte que le projet de plan à moyen terme soit conforme aux stratégies, aux politiques et aux priorités définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

21. En vue de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité disposait de la documentation suivante :

a) Etude en profondeur du processus de planification dans les organismes des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (E/AC.51/97 et Add.1 et 2);

b) Rapport sur la planification à moyen terme dans les organismes des Nations Unies, établi par le Corps commun d'inspection (A/34/84) 4/;

c) Chapitres 2 et 3 de la première partie du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 5/;

d) Résumé des discussions du Comité consultatif pour les questions de fond du Comité administratif de coordination relatives à l'étude en profondeur du processus de planification dans les organismes des Nations Unies (E/AC.51/XIX/CRP.1);

e) L'identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (A/C.5/34/2);

3/ Ibid., par. 46 à 49.

4/ Ainsi qu'il l'avait demandé à sa dix-huitième session (cf ibid., par. 3), le Comité était saisi du rapport du Corps commun d'inspection (A/34/84) mais étant donné la date à laquelle celui-ci avait été présenté, le Secrétaire général n'avait pas eu assez de temps pour faire part de ses observations au Comité ainsi qu'il est prévu dans le Statut du Corps commun d'inspection (par. 4 de l'article 11 de l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1976). Les observations formulées par des membres du Secrétariat au cours des débats n'étaient donc que préliminaires et représentaient les vues de leurs services respectifs. Il était entendu que le Secrétaire général soumettrait en temps utile ses observations officielles sur le rapport.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1).

f) Etablissement de programmes de travail internes et de méthodes d'information sur l'exécution des programmes : rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/34/3).

B. Débat général

22. Comme base du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, le Comité est convenu, sur la suggestion du Président, d'examiner simultanément le rapport du Corps commun d'inspection et le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/97 et Add.1 et 2) sur la même question.

23. En présentant le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/97 et Add.1 et 2), le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a indiqué que la notion de planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies était désormais acceptée en principe et que quatre cycles expérimentaux de préparation et d'exécution avaient déjà eu lieu; il s'était néanmoins avéré qu'à un certain nombre d'égards, qui étaient exposés dans le rapport, il y avait matière à d'autres améliorations. Il y avait dans le système de planification plusieurs contradictions, en tant qu'instrument le plan n'était pas aussi utile qu'il devrait l'être et il n'était pas facile de choisir entre les remèdes possibles ou les solutions de rechange du fait qu'un petit nombre de problèmes particulièrement difficiles, auxquels on s'était heurté dès le début, existaient toujours.

24. En présentant le rapport du Corps commun d'inspection (A/34/84), l'Inspecteur Maurice Bertrand a indiqué qu'à son sens ce rapport et celui du Secrétaire général étaient complémentaires. Il a déclaré souscrire d'une façon générale aux choix esquissés par le Sous-Secrétaire général, a expliqué les raisons des recommandations formulées par le CCT et a présenté des arguments à l'appui de trois d'entre elles qui portaient sur des aspects du processus de planification qui n'étaient pas traités en détail dans le rapport du Secrétaire général, à savoir :

- a) Etablissement d'une structure de programme par objectifs;
- b) Rôle de l'introduction du plan à moyen terme;
- c) Nécessité de faire participer les directeurs de programmes aux travaux sur la méthodologie de la planification à moyen terme.

25. Les représentants des organes, organisations et organismes des Nations Unies ont pris une part active à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

26. Le débat général a permis de définir les faiblesses du processus de planification et d'éclaircir plusieurs questions de principe. Les débats se sont axés sur les principaux thèmes ci-après :

- a) Liens entre les mandats des divers organes directeurs et le plan à moyen terme et la nature et l'autorité de celui-ci;
- b) Horizon-temps du plan (plan roulant ou plan à horizon fixe);

- c) "Degré de planification" optimal, périodicité optimale et volume de documentation propres à permettre à l'Assemblée générale de mettre au point un système de planification des programmes qui soit à la fois opérationnel et rentable;
- d) Possibilités réelles de choix entre différentes options;
- e) Harmonisation des périodes de planification avec les organismes du système aux fins de la coordination;
- f) Nature et importance de la participation des organes intergouvernementaux de divers niveaux au processus de planification;
- g) Mesure dans laquelle les différentes activités se prêtent à la planification et à la programmation;
- h) Nature et sens des rapports entre le plan à moyen terme et le budget-programme;
- i) Rôle et nature de l'introduction du plan à moyen terme;
- j) L'évaluation, élément du processus de planification;
- k) La détermination des priorités.

27. La conception de la planification dans le système des Nations Unies a été examinée de différents points de vue. De par sa nature même, le plan à moyen terme devrait être orienté vers l'avenir au lieu de perpétuer les activités existantes et devrait donc procéder d'une conception déductive (voir E/AC.51/97, par. 100 à 105). On a cependant reconnu qu'une certaine souplesse s'imposait peut-être lorsqu'il s'agissait de traduire en programmes certaines résolutions. Dans ce contexte, différents types de résolutions appelaient peut-être un traitement différent. Les mandats énonçant des objectifs et des principes généraux, par exemple le nouvel ordre économique international ou la Stratégie internationale du développement, devaient donner lieu à un travail d'interprétation considérable, alors que d'autres résolutions à caractère plus spécifique, tels les plans d'action mondiaux dans les domaines de la population, de l'intégration des femmes au développement ou de l'eau, contenaient des principes d'action assez précis et détaillés et n'avaient pas à être interprétés dans une aussi large mesure. Le Comité est cependant convenu que le plan à moyen terme devait être une traduction fidèle des mandats reçus des organes délibérants en programmes.

28. Une autre difficulté était d'harmoniser les mandats adoptés par les organes sectoriels ou régionaux entre eux et avec les mandats centraux, dans un plan à moyen terme global cohérent. C'était là un aspect de la formulation des programmes qui englobait la coordination des programmes et nécessitait non seulement une traduction fidèle et compétente par les secrétariats intéressés, mais aussi l'appui actif des Etats Membres.

29. Le Comité a décidé qu'il était possible d'envisager l'autorité relative du plan à moyen terme en fonction du déroulement chronologique de sa formulation. Les mandats reçus des organes délibérants quant aux objectifs du plan existent a priori; le projet de plan à moyen terme demeurerait une proposition du Secrétaire général jusqu'à son adoption, sous forme définitive, par l'Assemblée générale, après quoi il deviendrait une directive première de politique générale. Par la suite, un mécanisme d'examen permettrait d'inclure dans le plan les incidences de nouveaux textes, ou d'amendements aux textes existants, adoptés par les organes délibérants.

30. Le Comité a noté qu'actuellement la planification était entreprise à intervalles trop rapprochés et la documentation correspondante était trop volumineuse pour que quiconque pût examiner à fond le projet de plan à moyen terme. Pour que le plan réponde de façon satisfaisante à ce que l'on en attendait essentiellement, il fallait qu'il fût désormais plus court et plus concis. Il fallait concilier le besoin qu'avaient les Etats Membres de disposer d'informations complètes pour être à même d'évaluer la légitimité, de l'adéquation, de l'utilité et de la priorité relative des programmes, et la nécessité de limiter le temps et les efforts requis pour formuler, intégrer, examiner et adopter le projet de plan à moyen terme. Les ressources investies dans le processus de planification devaient être à la mesure des avantages que l'on comptait en retirer. Le Comité a souligné qu'il fallait envisager la planification des programmes non comme un fardeau ajouté aux tâches de gestion des programmes, mais comme un élément essentiel de celles-ci.

31. Le Comité avait initialement le choix entre un certain nombre de possibilités qui, prises au sens strict, semblaient s'exclure mutuellement : continuité/souplesse; plan roulant/plan à horizon fixe; coordination centrale/besoins sectoriels et régionaux; participation de tous les organes sectoriels et régionaux/nécessité de limiter la période de préparation à une durée acceptable; etc. Il est ressorti des débats que, dans la plupart des cas, il n'y avait pas à choisir entre des solutions s'excluant mutuellement, mais que l'on disposait de toute une gamme de possibilités; en effet, dans la pratique, la solution retenue ne pouvait être ni un extrême ni l'autre, mais plutôt une combinaison des deux, le véritable problème étant d'en déterminer le dosage. En outre, la plupart des délégations ont noté que les différences entre les deux extrêmes n'étaient peut-être pas aussi sensibles qu'elles le semblaient au départ. Le "dosage" en question était souvent de caractère moins technique que politique et devait être évalué sur la base de critères pertinents.

32. Le Comité a examiné la question du cycle de planification au regard de la nécessité de maintenir la continuité, la souplesse et la coordination. Les membres du Comité généralement d'accord quant à l'opportunité de porter à six ans la période de planification, l'étaient moins quant au caractère à lui donner : plan roulant ou plan à horizon fixe. Le Comité administratif de coordination ayant recommandé qu'un plan synchronisé à horizon fixe de six ans soit la norme pour le système des Nations Unies et les organismes ayant pris des mesures pour appliquer cette recommandation, plusieurs délégations ont estimé qu'il serait souhaitable que l'Organisation des Nations Unies essaie de suivre cette recommandation. D'autres ont souligné qu'étant donné le caractère politique et le rôle central de l'ONU, il serait justifié de choisir une périodicité différente et que le plan à moyen terme

de l'Organisation des Nations Unies pouvait fort bien être harmonisé avec ceux d'autres organismes même si les plans n'étaient pas absolument synchronisés.

33. On a généralement estimé souhaitable que les organes intergouvernementaux soient pleinement associés à la formulation du plan à moyen terme à tous les niveaux : central, fonctionnel, régional et sectoriel. Toutefois, ainsi que l'a indiqué le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, il y avait des difficultés dans la mesure où la structure des programmes, le mode de présentation et les procédures d'examen institués par les organes intergouvernementaux régionaux et sectoriels différaient souvent de ceux en usage au niveau central. Il y avait des raisons valides à ces différences, de sorte que les instruments de gestion des programmes utilisés par les secrétariats des organes régionaux et sectoriels étaient souvent leur propre programme de travail et non pas le plan à moyen terme. Le problème était encore compliqué par le fait que, lorsqu'ils présentaient leur budget-programme, les secrétariats des organes sectoriels et régionaux devaient se conformer à la structure des programmes centraux et transformer en conséquence leur propre programme de travail.

34. Faire participer ces organes à la formulation du plan ne devait cependant pas aller jusqu'à leur faire approuver officiellement la partie correspondante du plan à moyen terme car l'Assemblée générale était seule à pouvoir approuver le plan. En outre, si souhaitable fût-elle, cette participation ne pouvait justifier un bouleversement du calendrier des conférences ou la tenue de sessions supplémentaires ou de sessions extraordinaires, ce qui pouvait causer des difficultés insurmontables en ce qui concerne l'allocation des installations et des ressources de conférence.

35. Les membres du Comité se sont généralement accordés à reconnaître que certains des obstacles techniques à une participation plus large pourraient être surmontés si le cycle de préparation du projet de plan à moyen terme était allongé et si les calendriers des réunions des divers organes étaient mieux coordonnés. En outre, les organes sectoriels et régionaux pouvaient envisager d'adapter la structure de leurs programmes à celle des programmes centraux; ceci devait être possible puisque l'on s'employait déjà à faire concorder leurs programmes de travail avec la structure du budget-programme.

36. S'agissant du champ du plan à moyen terme et de la mesure dans laquelle les divers types d'activités étaient planifiables par programme, on a généralement estimé que la plupart des activités de fond étaient programmables. Plusieurs délégations étaient d'avis que planifier les programmes pour six ans en fonction d'un mode de présentation analytique standard était surtout valide pour les activités économiques et sociales. Toutefois, on a également fait valoir que tous les objectifs et activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris le maintien de la paix et de la sécurité, devaient s'inscrire dans le plan à moyen terme, peut-être en prévoyant un type de descriptif différencié et mieux approprié.

37. La distinction entre les activités permanentes et celles visant des objectifs finis recouvrait les grands domaines des programmes : politique, juridique et humanitaire, d'une part, et économique et social, d'autre part. On s'est accordé à penser que, selon un mode de présentation approprié, là encore, les activités continues strictement définies devaient être décrites dans le plan, surtout en ce qui concerne les changements éventuels à y apporter quant au fond ou quant à la périodicité et pour pouvoir s'assurer périodiquement qu'elles continuent à être pertinentes et utiles.

38. Les membres du Comité ont été d'accord pour estimer que le plan à moyen terme devait servir de cadre au budget-programme. Mais un certain nombre de délégations ont fait observer que la nature exacte du lien entre le plan à moyen terme et le budget-programme demandait plus ample examen. Le Comité a par ailleurs examiné l'aspect financier et l'aspect programme des rapports entre le plan et le budget.

39. Un certain nombre de délégations ont réaffirmé que la planification à moyen terme ne devait pas être conçue comme un moyen de contrôler le budget, mais plutôt comme un moyen d'analyser le champ et l'ampleur des activités. D'autres délégations, en revanche, ont exprimé l'avis que c'était le plan qui devait fournir les critères de base pour l'établissement du budget. Le plan ne devait pourtant pas être trop détaillé, mais se borner à des indications générales de l'ordre de grandeur des montants à prévoir. Une autre délégation a souligné qu'il importait, lors de l'élaboration du plan à moyen terme, de tenir compte du niveau actuel du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

40. La question de la structure des programmes inscrits dans le plan à moyen terme a également été examinée dans ses rapports avec le budget-programme. Les membres du Comité se sont accordés à penser que s'il convenait de continuer à suivre la question de la structure des programmes, il y avait lieu de conserver pour un temps la présentation actuelle qui facilitait la comparaison entre le plan à moyen terme et le budget. On pouvait, par ailleurs, se servir du budget-programme pour veiller à l'exécution des objectifs à délais déterminés en deçà et au-delà de l'horizon temporel assigné au plan à moyen terme.

41. Il est ressorti des déclarations faites vers la fin du débat général que, sur un certain nombre de questions, un accord général se dégagait dans le sens ci-après :

a) Le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, avec les opérations d'examen auxquelles il donnerait lieu en temps opportun, pourrait demeurer valide jusqu'à l'entrée en vigueur du plan commençant en 1984;

b) A l'avenir, les plans à moyen terme devraient être moins fréquents et il faudrait essayer de faire en sorte qu'ils soient plus courts et plus concis que jusqu'ici;

c) L'introduction du plan à moyen terme envisagée par la résolution 33/118 de l'Assemblée générale devrait devenir un élément important de ce document;

d) Les plans à moyen terme devraient avoir un horizon plus lointain et être préparés pendant une plus longue période afin d'assurer une participation accrue des organes techniques, sectoriels et régionaux composés de représentants de gouvernements;

e) Les plans à moyen terme devraient être globaux et non pas échelonnés;

f) La structure programmatique générale du plan était acceptable; des changements à cette structure, y compris les quatre niveaux de programme arrêtés par le CAC, étaient peut-être nécessaires, mais devraient être examinés soigneusement avant d'être introduits.

C. Examen de questions particulières

1. Plan fixe ou plan roulant et durée du cycle de planification

42. Le Comité a longuement examiné la question de savoir si le plan à moyen terme devrait être un plan à horizon fixe ou un plan roulant, et la durée à lui assigner. Plusieurs délégations ont appuyé une proposition tendant à l'adoption d'un plan de six ans qui serait revu après les deux premières années et "relancé" c'est-à-dire entièrement reformulé après quatre années, de nouveau pour une période de six ans. A l'appui de cette proposition, on a fait observer qu'aucune relation de cause à effet n'avait été établie entre le fait que le plan actuel était un plan roulant et les problèmes qu'il présentait. L'argument selon lequel un plan roulant était celui qui permettait le mieux de s'adapter aux changements éventuels conservait donc sa valeur. Ce d'autant que par sa nature même l'Organisation des Nations Unies non seulement devait être à même de réagir, au fur et à mesure, aux propositions des gouvernements provoquées par l'évolution de la situation, mais devait aussi avoir les moyens de prendre des initiatives cruciales - rôle qu'elle est seule à pouvoir assumer. On a fait valoir de surcroît que l'objectif devait être non pas tout simplement de synchroniser d'office les périodes de planification des divers organismes des Nations Unies que d'harmoniser et de coordonner les efforts de planification de ceux-ci, afin d'éviter entre eux les doubles emplois coûteux. A cet égard, on a fait observer que dans le cadre du système des Nations Unies, la planification devait être le moyen d'ordonner méthodiquement les activités et servir de base à une allocation rationnelle des ressources afin d'accroître la rentabilité du système et l'efficacité de ses programmes. Il serait dommage de ne voir dans la planification qu'un moyen de soutirer le maximum de ressources au système.

43. D'autres délégations ont préconisé un plan à horizon fixe et avancé à ce sujet les arguments suivants :

a) La résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies prie les organismes des Nations Unies d'intensifier leurs travaux touchant l'harmonisation des cycles de planification. Le CAC a invité ses membres à se conformer à cette résolution et a recommandé l'adoption de plans de six ans à horizon fixe dont les cycles seraient synchronisés;

b) Synchroniser le cycle de planification de l'ONU et ceux des institutions spécialisées faciliterait une planification commune;

c) Pour que le plan ait la souplesse voulue afin qu'y fussent incorporées les nouvelles décisions des organes intergouvernementaux, il suffirait de l'examiner tous les deux ans et de le mettre à jour, car en général, les objectifs des Nations Unies ne changeaient pas sensiblement en un court laps de temps;

d) Un plan de six ans à horizon fixe réduirait la fréquence des opérations de planification de grande envergure.

44. Le Comité n'est pas arrivé à une conclusion définitive sur la formule à retenir : plan roulant ou plan à horizon fixe. Il a néanmoins été convenu qu'il faudrait porter la durée du plan de quatre à six ans et élaborer les nouveaux plans non plus tous les deux ans, comme c'est actuellement le cas, mais moins fréquemment.

2. Participation des organes intergouvernementaux

45. Le Comité a abordé deux aspects de la participation des organes intergouvernementaux au processus de planification : l'aspect technique, à savoir la durée du processus d'élaboration et d'examen et l'aspect de fond, c'est-à-dire le caractère à donner à cet examen.

46. Les membres du Comité se sont dans l'ensemble accordés à reconnaître que la période de préparation du plan - y compris la formulation et l'examen - devrait être plus longue que sa durée actuelle qui est d'un an environ, de façon à permettre une participation accrue des organes intergouvernementaux et à donner au Secrétariat davantage de temps pour pouvoir établir des analyses plus poussées. Cependant, le calendrier de trois ans présenté comme un des choix possibles à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/97/Add.1) a généralement été jugé trop long, en particulier parce que le plan initial serait alors préparé trop à l'avance pour être à jour.

47. On a reconnu par ailleurs que, si les organes intergouvernementaux à tous les niveaux devaient être associés à la formulation du plan, une période préparatoire de deux ans obligerait à remanier le calendrier actuel des conférences et réunions.

48. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que ce remaniement ne devrait pas obliger les organes intéressés à se réunir plus souvent. En même temps, on a reconnu que tout au moins au départ, il faudrait peut-être une période préparatoire de plus de deux ans. L'opinion a paru se dégager au cours du débat que pour les plans ultérieurs il faudrait prévoir une période préparatoire plus longue qu'actuellement, se situant entre 18 mois et deux ans.

49. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a fait observer que le rôle des organes intergouvernementaux allait bien au-delà d'un simple examen du projet de plan. Ils devraient en effet participer aux phases de formulation, d'examen, d'exécution et d'évaluation. Cette vue de l'étendue du rôle des organes intergouvernementaux a fait l'objet d'un large accord.

50. Le Comité a conclu qu'il suffirait que tous les organes intergouvernementaux sectoriels et régionaux examinent les parties du projet de plan à moyen terme les intéressant au cours de leur cycle ordinaire de réunions avant que le projet soit examiné par le Comité du programme et de la coordination.

51. La discussion sur cette question a également porté sur l'examen spécial à consacrer, dans le cadre du processus préparatoire, à l'introduction au plan à moyen terme que devait établir le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (voir par. 68 à 82).

3. Modifications qui pourraient être apportées à la structure de l'actuel plan à moyen terme

52. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a expliqué que l'actuelle classification des programmes à quatre niveaux (grand programme, programme, sous-programme et élément de programme) avait été arrêtée en accord avec les institutions du système des Nations Unies responsables des programmes. La structure par objectifs proposée par le Corps commun d'inspection n'était en fait guère différente de la classification théorique par niveau de programme ainsi convenue puisque, par exemple, cette classification définissait un sous-programme comme un ensemble cohérent d'éléments de programme visant à réaliser un objectif unique. L'organe de l'ONU chargé de la coordination dans le cadre du système devrait peser le pour et le contre d'une formule qui amènerait à modifier unilatéralement le système de classification convenu. Il a également été suggéré que l'expérience de formulation de certains programmes que le Secrétariat avait été prié d'entreprendre et dont les résultats seraient présentés à la vingtième session du Comité devrait être l'occasion de vérifier s'il était nécessaire et utile d'apporter des modifications à la structure des programmes. Au lieu de fixer dans l'abstrait le nombre de niveaux de programmation, il serait sans doute plus sage d'examiner les résultats de cette expérience, qui amèneraient peut-être à envisager différentes formules, et de prendre alors une décision en toute connaissance de cause.

53. Concernant le détail de l'information à présenter dans le plan et la possibilité d'en varier la densité, il a fait observer que cette question intéressait à la fois les responsables de la gestion et les organes délibérants. Dans ce contexte, on pouvait distinguer trois niveaux : a) le niveau opérationnel; b) le niveau sectoriel ou régional et c) le niveau central. Conformément à la classification ci-dessus, on pourrait peut-être varier la densité de l'information selon le type de décision que les divers organes et responsables de la gestion devaient les uns et les autres envisager de prendre. Il a également émis l'avis que la densité de l'information pourrait varier en fonction de l'horizon temporel.

54. En réponse aux questions posées à propos des méthodes qui pourraient être utilisées pour identifier les activités nouvelles dans le plan à moyen terme, l'Inspecteur Bertrand a suggéré que la distinction proposée entre les activités continues et les activités à délai déterminé faciliterait sans doute cette identification. Si l'on admettait cette distinction, les activités nouvelles apparaîtraient lorsque la date limite fixée pour la réalisation de l'objectif serait atteinte,

que le plan serait venu à terme, ou qu'une activité continue aurait pris fin. On pourrait, si cette présentation était jugée utile, regrouper les activités nouvelles dans des chapitres distincts du plan, ce qui permettrait d'identifier séparément la partie des programmes qui devrait se poursuivre, méthode qui pourrait encore faciliter l'examen du plan.

55. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'identifier dans le plan les activités achevées et périmées. On a noté toutefois que le plan à moyen terme devait nécessairement être prospectif et axé sur l'avenir. Dans ces conditions, il serait préférable que le processus de planification lui-même facilite l'identification et l'élimination des activités achevées et périmées. Une délégation a suggéré que les unités administratives signalent les 10 p. 100 d'activités de sous-programmes auxquelles elles attribuaient la priorité la plus faible.

4. Utilisation du plan à moyen terme comme instrument de coordination entre les organismes des Nations Unies et opérations de planification commune

56. Le Comité a réaffirmé que le plan à moyen terme devrait être utilisé comme instrument de coordination et d'harmonisation dans le cadre du système des Nations Unies. Plusieurs délégations ont estimé qu'un cycle de préparation plus long et des descriptifs mettant davantage l'accent sur les objectifs et les stratégies faciliteraient cette coordination. Une délégation a émis l'avis que, sous la rubrique "coordination", les descriptifs devraient délimiter les domaines d'intérêt communs à plusieurs grands programmes et indiquer le partage effectif des responsabilités entre les différents organes intéressés.

57. Au stade de la formulation initiale d'un nouveau plan, un calendrier plus long devrait amplement ménager la possibilité de consultations interorganisations. On a également fait observer que, si la technique de planification commune était largement utilisée dans tous les domaines d'intérêt communs à plusieurs organismes du système, la coordination du processus de formulation du plan à moyen terme pourrait devenir plus facile et moins longue. Plusieurs délégations ont suggéré que les mises à jour entreprises dans le cadre d'un calendrier plus court pourraient rendre la coordination plus difficile.

5. Utilisation d'objectifs à délai déterminé, et "programmabilité" des activités

58. On a fait observer que, si tous les objectifs pouvaient et devaient être clairement définis et aussi précis que possible, que le plan porte sur une période de six ans ou de quatre ans, chacun d'entre eux devait se prêter à une évaluation à la fin de la période considérée, qu'il ait été réalisé ou non. Toutefois, si les objectifs n'étaient pas extrêmement précis et détaillés au niveau de l'élément de programme, il risquait d'être très difficile de déterminer exactement à quel moment ils pourraient faire l'objet d'une évaluation systématique.

59. Dans ce contexte, on a fait remarquer que l'idée d'objectifs à délai déterminé n'aurait de sens que si les directeurs de programmes étaient réellement rendus responsables de l'exécution des programmes dont ils étaient chargés, que le plan à moyen terme soit conçu au niveau du programme et/ou à celui du sous-programme. Il était donc important que, pour l'évaluation interne, des objectifs précis à délai déterminé aient été définis au préalable et puissent servir de critères pour mesurer les progrès réalisés à la fin de la période considérée.

60. Le Comité a reconnu que ses futures délibérations sur la question seraient facilitées par l'expérience de formulation de programmes que le Secrétariat devait entreprendre conformément aux propositions ci-dessus, car il pourrait alors étudier et évaluer pleinement toutes les incidences d'un plan désormais articulé autour d'objectifs à délai déterminé.

61. En réponse aux questions posées par plusieurs délégations, l'Inspecteur Bertrand a souligné qu'il devrait y avoir une corrélation bien claire entre la structure administrative et la structure des programmes par objectif, problème qui restait encore à résoudre. D'autre part, si le plan tel qu'il était présenté actuellement prévoyait très peu d'objectifs à délai déterminé, une expérience avait néanmoins été tentée pour trois programmes. Cette expérience avait montré que l'application d'objectifs à délai déterminé aux sous-programmes tels qu'ils étaient actuellement conçus était pratiquement impossible, mais que, en adoptant une structure de sous-programmes du type de celle proposée par le Corps commun d'inspection, il était aisé de résoudre le problème, comme le démontre bien l'exemple de la Division de la population.

62. Le Comité a exprimé certains doutes quant à l'idée de classer les activités selon leur degré de "programmabilité". Certaines délégations ont émis l'avis que cette notion était toute relative et ont émis des réserves quant à son introduction dans les méthodes de planification.

6. L'évaluation en tant qu'étape dans le cycle de planification et de programmation, et utilisation d'indicateurs de résultats

63. Le Comité a généralement reconnu que l'utilisation d'indicateurs de résultats et le processus d'évaluation étaient étroitement liés puisqu'une évaluation n'avait de sens que si elle était fondée sur des indicateurs de résultats intégrés aux objectifs du programme. D'autre part, l'évaluation était un processus suivi et continu qui devait aller de pair avec l'exécution des programmes, mais ce processus interne d'autocorrection exigeait des critères et des instruments de contrôle extérieurs. Plusieurs délégations ont estimé que le choix du moment où entreprendre l'évaluation d'un programme dans le cadre du cycle de planification présentait une importance primordiale. Beaucoup se sont accordées à penser que tout exercice d'évaluation devrait à la fois viser et faciliter la refonte et la redéfinition du programme considéré, mais on a également émis l'avis que la reformulation des programmes ne devrait pas être le seul but de l'évaluation.

64. On a exprimé l'opinion que l'évaluation devrait avoir lieu à la fin de chaque période de planification, de façon à fournir un aperçu général et une comparaison entre ce qui avait été programmé et les résultats effectifs. Dans ces conditions, dans le cas d'un plan de six ans, réélaboré après quatre ans, l'évaluation devrait intervenir au bout de quatre ans et coïncider avec l'examen d'un nouveau plan. Plusieurs délégations ont fait observer que, bien que l'idée soit séduisante, le volume de travail qu'occasionnerait l'évaluation approfondie et simultanée de tous les programmes, tous les quatre ans, la rendait irréalisable; d'autre part, l'évaluation devait être un processus continu.

65. Il a également été question des rapports entre l'évaluation interne et externe. Il a été rappelé à ce propos que le Comité avait déjà opté pour certaines méthodes d'évaluation et que, pour l'essentiel, il se fondait sur un ensemble d'évaluations internes entreprises chaque année pour un certain nombre de programmes, complétées par des évaluations externes réalisées par le Corps commun d'inspection et les organes intergouvernementaux compétents.

7. Rapport entre le plan à moyen terme et le budget-programme

66. Le Comité a répété que le plan à moyen terme pouvait et devait constituer un instrument essentiel d'élaboration du budget-programme. Il devrait être présenté de façon suffisamment précise et concise. Pour pouvoir effectivement servir de base ou de cadre aux fins de l'élaboration du projet de budget, le plan devrait présenter des objectifs quantitatifs mesurables, assortis de délais déterminés, un aperçu de la stratégie à suivre pour réaliser ces objectifs, des estimations des délais nécessaires pour chaque phase des travaux, et des indicateurs de résultats.

67. On a souligné qu'il était important que la structure des programmes soit analogue ou comparable dans les deux documents. Dans le plan à moyen terme, il devrait suffire d'indiquer le type d'activités à exécuter dans le cadre de chaque sous-programme, tandis que dans le projet de budget-programme, il faudrait décrire toutes les activités relevant du sous-programme.

8. Fixation des priorités et introduction du plan à moyen terme

68. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a été invité par le Comité à présenter ses vues sur le processus de planification, en insistant particulièrement sur le rôle et la nature de l'introduction du plan à moyen terme. A la 586ème séance du Comité, le Directeur général a fait une déclaration (voir E/AC.51/101) dans laquelle il a exprimé l'idée qu'on pourrait définir le rôle qui pourrait être joué par l'introduction du plan à moyen terme par rapport au processus de fixation des priorités, d'orientation des politiques et de prise des décisions. Ce processus devrait commencer dès le début de la période de préparation de la planification, ménager ensuite des voies appropriées de consultation sur les politiques entre les Etats Membres et le Secrétariat, et aboutir à une décision formelle de l'Assemblée générale. Ces préparatifs pourraient commencer par l'instauration d'un mécanisme de consultations préalables à la planification qui donnerait aux Etats Membres la possibilité d'indiquer leurs vues sur les principes généraux qui devraient déterminer la préparation du plan et, peut-être aussi, de donner une indication générale sur l'ordre de priorités des programmes, compte tenu des décisions des organes intergouvernementaux.

69. Il a indiqué qu'il faudrait a) qu'un nombre pleinement représentatif d'Etats Membres participent à ce processus de consultations préalables à la planification; b) que le Secrétariat joue un rôle approprié dans la mise en train et l'organisation de ces consultations; c) que le résultat de celles-ci permette au Secrétaire général de disposer de directives raisonnablement claires de la part des Etats Membres, surtout s'il est envisagé des modifications majeures dans l'ordre des priorités; et d) qu'on réserve une certaine marge de manoeuvre au cas où l'évolution de la situation exigerait de réviser quelque peu les principes généraux ainsi arrêtés.

70. Ces conditions pourraient être remplies par l'organisation d'un débat au Conseil économique et social ou au Comité du programme et de la coordination sur la base d'une déclaration faite au nom du Secrétaire général. Une autre solution serait de rédiger un document de préplanification. Le Directeur général a fait remarquer que, pour un certain nombre de raisons, la phase de préplanification devrait à la fois être suffisamment formelle et préserver son caractère préliminaire.

71. La deuxième étape de ce processus serait la rédaction et la distribution par le Secrétariat lui-même d'instructions pour la préparation du plan. Ces instructions ne porteraient pas seulement sur le processus pratique d'établissement du plan mais aussi, compte tenu des opinions que les Etats Membres auraient exprimées au cours des consultations préalables, sur les stratégies à suivre dans l'élaboration du plan.

72. La troisième étape serait la formulation de l'introduction du plan proposé. Conformément aux vues du Comité du programme et de la coordination, cette introduction donnerait une vue d'ensemble des principales questions intéressant toute l'Organisation qui sont traitées dans le plan, ainsi qu'un aperçu des activités prévues pendant la période couverte par le plan. Elle devrait porter plus particulièrement sur la question des stratégies à moyen terme pour l'Organisation des Nations Unies.

73. Lors du quatrième et dernier stade du processus, les organes intergouvernementaux centraux examineraient le plan à moyen terme proposé, compte tenu des stratégies indiquées dans l'introduction. Ainsi, à la fin du processus, le plan proposé deviendrait le plan à moyen terme approuvé pour l'Organisation des Nations Unies et constituerait, selon les termes de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale "la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies".

74. En ce qui concerne les éléments de l'introduction, le Directeur général s'est déclaré en général d'accord avec les suggestions faites par l'Inspecteur Bertrand au paragraphe 105 du rapport du Corps commun d'inspection (A/34/84). Toutefois, il a souligné que la méthode suggérée par l'Inspecteur pour l'examen et la définition des critères que les Etats Membres pourront utiliser pour déterminer les orientations et les directives devra être appliquée avec circonspection en tenant soigneusement compte des prérogatives des organes intergouvernementaux centraux en matière de formulation de politiques; de même, il ne faudrait pas prévoir avec trop de rigidité le degré de précision et de détail que devront avoir les indications concernant les principaux secteurs de programme. En ce qui concerne les organisations sur lesquelles devra porter l'introduction, il a estimé qu'il serait plus réaliste à ce stade de faire porter l'introduction sur le plan de l'Organisation des

Nations Unies, plutôt que sur l'établissement de priorités pour l'ensemble du système. L'introduction devrait, toutefois, replacer le plan de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de l'ensemble du système et indiquer les domaines qui pourraient se prêter à une planification en coopération ou en commun, de façon que le plan serve également d'instrument utile de coordination.

75. Le Comité a remercié le Directeur général d'être venu lui présenter ses vues qui constituaient une contribution très valable au débat.

76. Un certain nombre de délégations se sont déclarées en faveur de l'idée d'un document de préplanification. Elles ont souligné la nature politique de ce document et fait remarquer qu'il pourrait servir utilement à favoriser des échanges entre les gouvernements et le Secrétariat. Certaines délégations ont même recommandé que ce document soit examiné par l'Assemblée générale, organe qui assure la représentation du plus grand nombre d'Etats possible.

77. D'autres délégations en revanche ont indiqué qu'elles préféreraient la solution moins formelle de la déclaration orale. Elles ont fait valoir que toute solution trop formelle restreindrait d'autant les possibilités d'adaptation aux modifications qui pourraient se produire pendant la période préparatoire plutôt longue prévue pour les consultations.

78. Certaines délégations ont fait remarquer par ailleurs que si des observateurs et les représentants des institutions spécialisées assistaient aux réunions, le Conseil économique et social serait l'instance qui conviendrait le mieux pour l'exposé oral du Directeur général. Plusieurs délégations ont indiqué qu'à leur avis il conviendrait d'étudier d'une manière plus approfondie le mécanisme à retenir, le Comité n'étant pas tenu de prendre une décision à ce sujet pendant la session en cours.

79. En ce qui concerne la portée de l'introduction, le Comité a rappelé que, conformément au paragraphe 9 de la résolution 33/118 de l'Assemblée générale, l'introduction du plan à moyen terme devait "constituer une analyse des activités de l'Organisation et de la stratégie prévue pour leur exécution et être établie par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant sous l'autorité du Secrétaire général". Le Comité, rappelant la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, a souligné la nécessité que l'introduction donne un aperçu des objectifs et des orientations politiques du système des Nations Unies et dégage les tendances qui ressortent des mandats édictés par les organes délibérants d'après les priorités fixées par les organes intergouvernementaux. Le Comité a exprimé le vœu de voir l'Organisation des Nations Unies s'engager fermement dans cette voie.

80. Un certain nombre de délégations ont indiqué l'importance qu'elles attachaient au rôle que l'introduction du plan à moyen terme pourrait jouer en énonçant clairement les priorités établies dans les mandats conférés par les organes délibérants. Toutefois, on a indiqué à cet égard que l'introduction devait porter sur les tendances générales.

81. On a en général reconnu que les priorités indiquées dans le plan devraient reposer sur les décisions adoptées par les organes intergouvernementaux. Par conséquent, tout au long du processus décrit par le Directeur général, la tâche du Secrétariat devrait être de traduire ces décisions de manière à en présenter une interprétation cohérente aux organes intergouvernementaux compétents chargés de les examiner. A cet égard, on a insisté sur la nécessité de tenir pleinement compte des priorités établies au niveau régional.

82. Le Comité a convenu qu'il faudrait procéder à un examen plus approfondi des questions en jeu avant de prendre une décision mûrement pesée, étant donné l'importance qu'elle présentait pour le processus de planification.

83. Conformément à une décision prise par le Comité, le Rapporteur a présenté à celui-ci un document de travail officieux contenant des conclusions et recommandations provisoires, lesquelles ont été examinées et adoptées, telles qu'elles avaient été révisées oralement, pendant le cours du débat. Ces conclusions et recommandations sont indiquées aux paragraphes 304 à 306 du chapitre VIII ci-après.

CHAPITRE III

EVALUATION

A. Introduction

84. Le Comité a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Evaluation", à ses 583^{ème} et 588^{ème} à 593^{ème} séances, les 16, 21, 22 et 23 mai 1979.
85. A sa dix-huitième session, le Comité avait décidé d'évaluer à sa dix-neuvième session le programme sur les sociétés transnationales 6/.
86. A cet égard, l'attention du Comité a été appelée sur la résolution 33/118 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, dont le texte est reproduit en partie ci-après :

"L'Assemblée générale,

...

5. Approuve les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation 7/ compte tenu des conclusions du Comité du programme et de la coordination 8/ et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 9/, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'étude que le Secrétaire général doit faire sur la possibilité d'adopter des objectifs à délai déterminé pour les sous-programmes 10/;

6. Approuve les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies 11/, avec les observations du Comité administratif de coordination 12/ et du Comité du programme et de la coordination 8/, et dans le rapport du Corps commun sur le programme de l'administration et des finances publiques 13/, avec les observations du Secrétaire général 14/ et du Comité du programme et de la coordination 15/;"

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 4.

7/ A/33/226.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 6 à 12.

9/ A/33/226/Add.2 et Corr.1.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 10.

11/ A/33/225.

12/ A/33/225/Add.1.

13/ A/33/227.

14/ A/33/227/Add.1.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 15 à 20.

87. Pour l'examen de cette question, le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général, intitulé "Évaluation des programmes pour la période 1976-1978 - Sociétés transnationales" (E/AC.51/98 et Add.1) 16/.

88. Lorsque le Comité a entamé l'étude de ce point de l'ordre du jour, la Commission des sociétés transnationales examinait le rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre sur les sociétés transnationales (E/C.10/45) ainsi que le Rapport intérimaire sur le système d'information sur les sociétés transnationales (E/C.10/47) établi par le Secrétariat. Le Comité a décidé en conséquence de prier son président de coordonner de façon officieuse, avec le Président de la Commission des sociétés transnationales, les travaux des deux organes de façon qu'ils puissent échanger leurs points de vue. Les deux présidents se sont rencontrés à plusieurs reprises et le Président du Comité a informé celui-ci des délibérations de la Commission.

89. En présentant le rapport, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a expliqué au Comité les méthodes et procédures utilisées. Ce faisant, il a fait observer que la conception d'ensemble et la méthodologie de l'étude étaient inspirées de celles qu'avait approuvées le Comité à sa dix-huitième session. Certains éléments nouveaux étaient à signaler, en particulier le fait qu'on avait utilisé de nombreux questionnaires et identifié un certain nombre de "questions fondamentales" dans le cadre des sous-programmes. Le Sous-Secrétaire général a également informé le Comité de la création récente d'un groupe de l'évaluation interne au Bureau de la planification des programmes et de la coordination (Département des affaires économiques et sociales internationales), en tant qu'élément de la nouvelle structure administrative qui découlait des recommandations relatives à la restructuration. Un nouvel élément central du mécanisme d'évaluation avait été créé à l'occasion de cette première tentative, à savoir un comité directeur composé de hauts fonctionnaires qui avait été chargé d'énoncer les directives générales à suivre pour la présente évaluation et, compte tenu des résultats obtenus, celles concernant les prochaines évaluations de ce type 17/.

16/ Le Secrétariat a retiré officiellement le document E/AC.51/98/Add.2, celui-ci ne pouvant être diffusé qu'en anglais au moment où le Comité examinait cette question. La note du Secrétariat sur les activités du système des Nations Unies relatives au programme sur les sociétés transnationales (E/AC.51/XIX/CRP.2) a également été retirée pour la même raison.

17/ Le Comité directeur est présidé par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et comprend le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination et le directeur du programme faisant l'objet de l'évaluation, en l'occurrence le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

90. Le Sous-Secrétaire général a également indiqué que, bien que ces évaluations soient censées porter sur l'ensemble du programme considéré, y compris les aspects relevant de la compétence d'autres services de l'Organisation des Nations Unies, il avait été impossible de le faire dans le cas présent, vu la création tardive du Groupe de l'évaluation. On comptait pouvoir à l'avenir inclure dans le rapport d'évaluation une analyse de toutes les activités de l'ONU qui se rapportaient au programme considéré. Dans chacun des chapitres de fond du rapport, des conclusions et recommandations étaient soumises au Comité pour examen. Pour terminer ses remarques liminaires, le Sous-Secrétaire général a fait observer qu'une évaluation n'avait de sens que si le programme évalué y était pleinement associé; le Centre avait entièrement coopéré à toute l'opération. Il y avait naturellement certaines divergences d'opinion, mais le Sous-Secrétaire général a exprimé la conviction qu'il en serait franchement discuté lorsque le Comité examinerait la question, et que les conclusions auxquelles il parviendrait seraient scrupuleusement appliquées par le Centre.

91. Dans ses remarques, le Directeur exécutif du Centre s'est félicité de l'opération d'évaluation et a donné au Comité l'assurance que le Centre donnerait suite rapidement à ses recommandations. Il s'est plu à noter que, bien qu'il ne s'associe pas pleinement à certaines des recommandations qui y figuraient, le rapport faisait dans l'ensemble un bilan assez positif des activités du Centre. Dans le domaine de la recherche, il était difficile de définir des priorités entre les trois secteurs dont le Centre avait à s'occuper. S'agissant du sous-programme relatif à la formulation d'un code de conduite, le Directeur exécutif a indiqué qu'il lui semblait prématuré de passer au stade de l'application, vu que le code ne serait mis au point que dans un an. Il était d'autre part en désaccord avec les conclusions concernant le sous-programme relatif au système d'information complet. En conclusion, il s'est déclaré favorable à la recommandation tendant à élargir le mandat des services communs.

B. Observations générales

92. Le Comité s'est déclaré satisfait de l'excellente qualité du rapport présenté par le Secrétaire général (E/AC.51/98 et Add.1) et a félicité le Secrétariat de l'honnêteté dont il avait fait preuve dans la réalisation de cette tâche. Une délégation estimait toutefois que certains passages du rapport cherchaient trop à justifier des lacunes évidentes, dans l'exécution des programmes qu'il faudrait éviter lors des évaluations futures. Plusieurs délégations ont émis l'avis que la méthode et le dispositif d'évaluation qui avaient maintenant été mis au point étaient utiles et qu'ils devraient être appliqués lors des prochaines évaluations. Après s'être interrogé sur l'opportunité d'évaluer un programme qui n'était devenu opérationnel que trois ans auparavant, le Comité a conclu qu'il y avait de bonnes raisons d'évaluer aussi bien les programmes nouveaux que les programmes anciens. Des programmes nouveaux n'avaient pu aboutir à des produits dont l'effet pouvait être évalué - ce qui devrait normalement être le cas avec des programmes plus anciens - mais une opération d'évaluation pouvait néanmoins servir à donner la direction voulue à un programme et à en déterminer l'orientation à ses débuts. Des délégations ont également souligné que le Comité du programme et de la coordination devrait continuer à s'intéresser aux aspects méthodologiques de l'évaluation aussi bien qu'aux aspects de fond, et qu'il fallait que le Groupe de l'évaluation dispose des compétences spécialisées nécessaires pour entreprendre cette tâche importante.

C. Organisation du programme

93. Une délégation a soulevé la question de la définition des sociétés transnationales, définition qui ne figurait pas dans les documents dont le Comité était saisi. Le Centre a répondu qu'à l'heure actuelle aucune définition des sociétés transnationales ne recueillait l'accord unanime. Toutefois, du point de vue pratique, le Centre appliquait à sa documentation sur la question les principaux critères suivants : taille de la société, capital, structure, nombre de pays où elle exerçait ses activités, nombre de filiales étrangères et participation étrangère.

94. Le Comité a noté que, dans le cas de ce programme, les instruments qu'étaient le plan à moyen terme et le budget-programme n'étaient pas utilisés comme ils le devraient dans le processus de formulation et d'examen du programme. La Commission des sociétés transnationales établissait le programme de travail du Centre sans se référer au plan à moyen terme et au budget-programme. Le Comité a reconnu que la Commission avait naturellement un rôle important à jouer dans la définition des objectifs et des priorités du programme, mais elle ne devait pas le faire indépendamment des processus centraux de planification et de budgétisation à l'Organisation des Nations Unies. En outre, plusieurs délégations ont noté expressément que, sauf dans le cas du code de conduite, la Commission n'avait pas défini les priorités entre les sous-programmes.

95. Il a été suggéré que la Commission devrait examiner et commenter les objectifs et stratégies prévus dans le projet de plan à moyen terme et, le cas échéant, dans les textes explicatifs des programmes figurant dans le projet de budget-programme et recommander le rang de priorité des sous-programmes. La Commission devrait également formuler des observations sur les éléments de programme prévus dans les programmes du projet de budget-programme en accordant une attention particulière aux éléments auxquels ce document accorde le rang de priorité le plus élevé et le rang le plus faible. Ces observations seraient alors transmises à l'Assemblée générale dans le cadre du processus habituel du plan ou des programmes du budget-programme.

D. Activités régionales

96. Lors de l'examen du sous-programme relatif aux activités régionales, la plupart des délégations ont approuvé la recommandation b) figurant au paragraphe 242 du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/98/Add.1) 18/. Toutefois, en ce qui

18/ Le paragraphe 242 du document E/AC.51/98/Add.1 est libellé comme suit :

"242. Etant donné que les services communs régionaux assurent déjà des activités allant au-delà de la fourniture de renseignements et d'autres fonctions d'appui du Centre lui-même et de liaison avec celui-ci, il faudrait envisager :

a) D'élargir le mandat des services communs régionaux pour leur permettre d'entreprendre au niveau régional les éléments du programme global qui peuvent être le mieux exécutés ou contrôlés à ce niveau;

b) De préciser dans le plan à moyen terme et les budgets-programmes le partage des responsabilités entre le Centre et les services communs en spécifiant pour chacun de ceux-ci un programme de travail aux niveaux du sous-programme et de l'élément de programme, et en énonçant clairement le produit, les dates d'achèvement prévues et les ressources nécessaires."

concerne la recommandation a), le Comité a demandé un complément d'information quant à la nature exacte du mandat actuel des services communs et aux activités qu'entreprendraient ces services s'il acceptait la recommandation tendant à élargir leur mandat; le Comité a demandé en particulier des précisions sur les incidences éventuelles de cette recommandation au point de vue des ressources. La recommandation figurant dans le rapport au sujet de l'élargissement du mandat des services communs a reçu l'agrément d'autres délégations.

97. En réponse à cette demande, le Secrétariat a présenté aux membres du Comité un document officiel indiquant les activités courantes des services communs et celles dont ils seraient chargés au cas où leur mandat serait élargi. Le Secrétariat a également informé le Comité que, s'il recommandait l'élargissement du mandat des services communs, il serait présenté un état d'incidences financières dans lequel il était pratiquement certain que le Secrétariat demanderait des ressources additionnelles importantes, en sus de celles qui étaient prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. On a fait observer toutefois que ces incidences financières devraient être examinées compte tenu d'une redistribution éventuelle des ressources, découlant de l'application des autres recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général qui seraient acceptées par le Comité.

98. Le Comité estimait que le partage des responsabilités entre le Centre et les services communs devrait être expliqué plus clairement dans le plan à moyen terme et dans le projet de budget-programme, comme le Secrétaire général le recommandait dans son rapport. A cet égard, certaines délégations ont suggéré en outre que, pour éviter tout conflit pouvant découler des tâches différentes confiées aux services communs par la Commission et par les commissions régionales, ces dernières, en assignant des tâches spéciales aux services communs, devraient en faire état dans leur projet de budget-programme, en indiquant clairement l'ordre des priorités.

99. S'agissant des activités des services communs, le Comité a noté que certains d'entre eux avaient outrepassé leur mandat actuel. Les activités antérieures d'ampleur limitée n'ont pas été mises en question. Une délégation a fait observer qu'il serait prématuré d'élargir le mandat des services communs, étant donné que les renseignements dont disposait le Comité au sujet des activités menées par ces services étaient tout à fait insuffisants. Les discussions ont porté sur la nécessité et l'importance d'une éventuelle révision de ces mandats.

100. Certaines délégations étaient d'avis que la Commission des sociétés transnationales devait élargir le mandat des services communs en entérinant la situation actuelle. Ce faisant, il y aurait lieu de délimiter avec précision le rôle respectif du Centre et des services communs, et de souligner la nécessité de ne pas dépasser le montant actuel des ouvertures de crédit. Ces mêmes délégations ont souligné qu'il fallait éviter que les services communs ne deviennent des centres régionaux indépendants sur les sociétés transnationales. Ils devaient continuer d'appuyer les objectifs globaux du Centre et les travaux qui leur seraient confiés par les commissions régionales ne devaient pas faire double emploi avec ceux que celui-ci était en mesure de mener à bien, ni s'y substituer.

101. D'autres délégations se sont déclarées favorables à l'élargissement du mandat des services communs. Elles ont fait valoir que si ceux-ci n'étaient pas habilités à s'occuper de questions relatives aux sociétés transnationales dans leurs commissions régionales respectives, ces dernières seraient contraintes de recourir à d'autres mécanismes, ce qui constituerait un double emploi coûteux et entraverait gravement la coordination. On a fait valoir également que les services communs s'étaient effectivement acquittés de certaines tâches qui leur avaient été assignées par les commissions régionales et ce, sans programme de travail détaillé assorti pour chaque produit d'un délai déterminé. L'élargissement de leur mandat permettrait à la fois de régulariser la situation et d'établir des délais fixes dans le cadre de mandats bien définis régissant leurs activités. Les mêmes délégations ont insisté sur le fait que ce développement des services communs ne devait pas avoir lieu au détriment du Centre. A leur avis, il importait de préciser clairement dans le mandat de ces services que le Centre jouait un rôle central pour toutes les questions liées aux sociétés transnationales dans le système des Nations Unies, les services communs ne servant en la matière que de point de convergence dans leurs régions respectives.

E. Analyse des politiques (recherche)

102. Au cours de la discussion sur les recherches faites par le Centre sur les sociétés transnationales et par les services communs au Centre et aux commissions régionales, de nombreux membres du Comité ont approuvé les conclusions et recommandations formulées au chapitre VI du rapport d'évaluation (E/AC.51/98/Add.1) et récapitulées dans le chapitre II du rapport principal (E/AC.51/98). D'autres membres du Comité, toutefois, estimaient que l'analyse qui était faite n'était pas fondée sur des données suffisantes pour permettre d'appuyer sans réserve toutes les conclusions qui en étaient tirées. En particulier, l'analyse des réponses aux questionnaires qui figurait dans le rapport n'était pas assez complète, des réponses de gouvernements manquaient encore 19/. Pour d'autres membres du Comité, il était trop tôt pour porter des jugements approfondis sur la valeur des différentes parties du programme de recherches à ce premier stade de sa mise au point. Cependant plusieurs ont vigoureusement approuvé les conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'évaluation, qui leur paraissaient tout à fait conformes aux constatations faites dans les documents soumis à la Commission des sociétés transnationales (E/C.10/47, par. 31; E/C.10/49, par. 21 et E/C.10/50, par. 1), à savoir que les gouvernements devraient accorder la priorité aux activités de recherche qui a) renforçaient le pouvoir de négociation des gouvernements des pays hôtes, en particulier des pays en développement, dans leurs rapports avec les sociétés transnationales, et b) facilitaient, en ce qui concernait les opérations des sociétés transnationales, la réalisation d'arrangements internationaux efficaces, conçus pour promouvoir la contribution de ces sociétés au développement national et à la croissance économique mondiale tout en contrôlant leurs effets néfastes. D'autres membres du Comité ont souligné que, bien qu'il faille attacher aux points a) et b) une plus grande importance que par le passé, il n'était pas possible d'en faire les principaux critères de sélection des futurs projets de recherche. Une délégation a indiqué qu'il ne conviendrait pas que le Comité arrête des priorités en matière de recherche, car cette fonction incombait plutôt à la Commission des sociétés transnationales.

19/ A propos des questionnaires, le Sous-Secrétaire général a fait observer que, si le nombre des réponses reçues au moment où le rapport avait été rédigé était limité, les réponses qui étaient parvenues une fois le rapport terminé en corroboraient les conclusions.

F. Système d'information complet 20/

103. Dans le chapitre VII du rapport d'évaluation (E/AC.51/98/Add.1), on trouvait une analyse assez critique du sous-programme du Centre relatif au système d'information complet. Cette analyse ainsi que les conclusions et recommandations qui étaient formulées dans le chapitre VII et dans la partie pertinente du chapitre II du rapport principal (E/AC.51/98) ont donné lieu à une discussion approfondie sur cette question. Tous les membres du Comité estimaient que l'information sur les sociétés transnationales étaient extrêmement importante et utile, en particulier pour les pays en développement, mais des opinions différentes ont été exprimées quant à la nature des données que devait rassembler et diffuser le Centre et quant à l'utilité des différents éléments du sous-programme actuel.

104. Lorsqu'il a examiné ce sous-programme, le Comité s'est attaché à trois thèmes principaux : l'utilité ou l'efficacité de ce sous-programme, y compris l'éventuelle efficacité de son élément automatisé, sa compatibilité avec les autres systèmes d'information des organismes des Nations Unies, et la nécessité d'obtenir en retour des éléments d'information et des observations des utilisateurs. Selon une des principales conclusions de cette discussion, l'orientation principale des travaux du Centre en ce qui concernait la mise au point du système d'information ne semblait pas correspondre entièrement aux besoins exprimés par les gouvernements. Si la proportion la plus importante des ressources et du temps du personnel était allouée à la partie automatisée du système, les produits de ces éléments ne semblaient pas être à la mesure de leur coût ni aussi directement utiles aux gouvernements que les produits d'autres éléments non automatisés du système. Certaines délégations ont fait valoir que cette information serait utile au moment de l'entrée en vigueur du code de conduite, lorsqu'il s'agira d'en vérifier l'application par les sociétés transnationales. Il se dégageait de l'examen de la question par le Comité qu'il serait souhaitable d'allouer différemment les ressources de ce sous-programme pour permettre au Centre de répondre plus rapidement aux demandes des gouvernements dans les domaines auxquels ils avaient donné la priorité et parmi lesquels on relevait a) l'information sur les politiques, lois et règlements relatifs aux sociétés transnationales, b) les contrats et accords passés entre les sociétés transnationales et les gouvernements des pays hôtes, et c) les analyses approfondies de certains secteurs où opéraient les sociétés transnationales ou de certains secteurs industriels.

105. Il était reconnu dans le rapport d'évaluation que des parties du système d'information complet n'en étaient encore qu'au premier stade de la mise au point et que l'évaluation n'en pouvait de ce fait être fondée uniquement sur les résultats ou l'effet des produits du système. Cela dit, l'évaluation portait aussi, selon qu'il convenait, sur la conception même du système et l'on y tirait des conclusions à cet égard (E/AC.51/98/Add.1, par. 88 à 94). Lors de l'examen de ces parties du rapport, un certain nombre de délégations ont jugé qu'on ne s'était pas suffisamment efforcé de revoir dans le système les moyens d'obtenir et d'utiliser constamment les réactions des utilisateurs. La nécessité d'analyser soigneusement les coûts a été soulignée. Le Comité a rappelé que les Etats Membres devaient être les

20/ A la demande du Comité, les représentants du Centre ont fait un exposé (avec projection de diapositives) sur l'élaboration du système d'information complet du Centre. Les membres du Comité ont apprécié cet exposé, qui avait été bien préparé.

principaux utilisateurs du système d'information et qu'il fallait le mettre au point compte tenu des besoins qu'ils exprimaient. En outre, il faudrait s'efforcer davantage d'établir des mécanismes permettant d'obtenir leurs vues sur l'efficacité des produits du programme ainsi que de déterminer leurs propres besoins à titre prioritaire.

106. En ce qui concerne la compatibilité du système avec d'autres systèmes d'information des organismes des Nations Unies, des opinions différentes ont été exprimées quant à la compatibilité qui existait actuellement et quant aux dépenses supplémentaires qu'il faudrait faire pour rendre ce système compatible avec ceux qui étaient utilisés par l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Comité regrette que le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information n'ait pas été consulté à l'origine, en vue, notamment, d'assurer la compatibilité de ce système avec les autres. Le Comité a noté que le système n'était entièrement compatible qu'avec ceux de la Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies; cependant, il a déjà produit des informations très utiles sur d'autres systèmes d'information ainsi que sur des sources bibliographiques et documentaires. Une délégation a émis des doutes quant à la nécessité d'assurer la compatibilité s'il fallait tenir compte d'autres considérations d'ordre technique.

107. L'attention du Comité a été appelée sur d'autres documents dont la Commission des sociétés transnationales avait été saisie et dans lesquels le système d'information complet était présenté sous un jour plus favorable ^{21/}. Cependant, des membres du Comité ont fait observer que ces mêmes documents corroboraient les conclusions et recommandations principales du rapport d'évaluation, dans lequel on indiquait que les besoins prioritaires des gouvernements, en particulier de ceux des pays en développement, concernaient l'information sur les contrats et accords et les lois et règlements, information qui pouvait aider les gouvernements à négocier avec les sociétés transnationales, et non l'information plus générale sur les sociétés transnationales que fournissait l'élément automatisé du système.

108. A la demande du Comité, des renseignements ont été donnés sur les ressources allouées à l'ensemble du sous-programme et à ses divers éléments. Le Comité a constaté que le sous-programme absorbait la plus grande partie des ressources du Centre (40 p. 100 du budget de 1978-1979, 46 p. 100 du projet de budget de 1980-1981). Dans le cadre du sous-programme, les éléments automatisés, en particulier ceux qui concernaient les profils des sociétés transnationales, recevaient une proportion beaucoup plus importante des ressources que les autres éléments de programme. On a fait toutefois observer que nombre de ces éléments étaient interdépendants. Les renseignements relatifs aux profils des sociétés étaient également à la base d'autres éléments de programme.

109. Le Comité a accepté en règle générale les conclusions et recommandations pertinentes du rapport d'évaluation (E/AC.51/98/Add.1, par. 88 à 94). Il a reconnu le caractère exceptionnel du système, qui est le seul à l'ONU à traiter uniquement des sociétés transnationales, et il a souligné la nécessité de maintenir l'efficacité globale du programme. Il estimait qu'il faudrait éventuellement modifier l'allocation de ressources et redéployer du personnel. Cependant, il importait de ne pas

^{21/} Voir en particulier le document E/C.10/47, intitulé "Rapport intérimaire sur la mise au point du système d'information sur les sociétés transnationales".

sous-estimer l'importance des activités du sous-programme pour les Etats Membres, en particulier les pays en développement, et les ressources allouées aux différents éléments de ce sous-programme devaient de ce fait correspondre aux tâches confiées au Centre par les organes intergouvernementaux pertinents.

110. En réponse à un certain nombre de questions relatives au nombre de sociétés commerciales d'Etat énumérées dans le fichier des profils de sociétés et à leur répartition géographique, le représentant du Centre a indiqué que cette question appelait des précisions à différents niveaux. Au niveau de l'information générale, le Centre réunissait des renseignements sur différentes sociétés en puisant à des sources telles que coupures de presse, annuaires de sociétés et banques de données commerciales. Ces sources n'établissant généralement pas de différence entre les sociétés privées et les sociétés d'Etat, la grande majorité des sociétés d'Etat étaient assimilées aux sociétés privées. Au niveau de l'analyse, le Centre traitait ces renseignements dans le cadre d'études portant sur des industries ou questions particulières. A cet égard, le Centre n'ignorait pas que la Commission des sociétés transnationales n'avait pas arrêté de définition précise de ces sociétés. Les gouvernements n'étaient pas unanimes quant au point de savoir si les sociétés d'Etat devaient ou non être assimilées aux sociétés transnationales. Tout en se gardant de préjuger la définition de ces dernières, le Centre avait inclus des renseignements pertinents sur les sociétés d'Etat dans des analyses industrielles, aux fins de comparaison ou pour examiner si elles pouvaient éventuellement remplacer des sociétés privées. De même il était question de certaines sociétés d'Etat dans des études portant, par exemple, sur la définition susmentionnée, pour illustrer ce qui impliquait différents critères utilisables pour établir la distinction entre société d'Etat et entreprise privée.

G. Formulation d'un code de conduite

111. Le chapitre VIII du rapport d'évaluation (E/AC.51/98/Add.1 offrait au Comité une analyse des travaux que faisait le Centre pour aider à formuler un code de conduite et d'autres accords et arrangements internationaux. La Commission des sociétés transnationales avait accordé le rang de priorité le plus élevé à ce sous-programme. Les auteurs du rapport d'évaluation avaient conclu qu'en exécutant celui-ci, le Centre avait répondu de même que la Commission, à tous les besoins du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite, du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un accord international sur les paiements illicites.

112. En examinant les recommandations proposées, le Comité a jugé qu'il était peut-être trop tôt pour que le Centre accorde dès à présent plus d'importance à l'application d'un code de conduite qu'à sa formulation. Les membres du Comité ont convenus toutefois que l'application du code serait bientôt l'élément le plus important, et ils ont estimé qu'il faudrait entreprendre le moment venu des travaux préparatoires minutieux sur les moyens de le faire appliquer. Des opinions semblables ont été exprimées au sujet de l'action à mener dans le domaine de l'information pour bien faire comprendre et accepter le code de conduite. Toutefois, les membres du Comité sont tous convenus qu'il fallait revoir le système de distribution des documents y relatifs afin de prévoir les méthodes nécessaires pour évaluer la qualité et la quantité de ces documents ainsi que les méthodes et moyens permettant d'atteindre l'objectif global que visait ce code.

H. Sous-programme relatif aux services consultatifs

113. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité a approuvé d'une manière générale les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation (E/AC.51/98, par. 17 et E/AC.51/98/Add.1, par. 180). Plusieurs délégations se sont déclarées très préoccupées par une déclaration dans laquelle le Directeur exécutif du Centre avait indiqué que celui-ci deviendrait un agent d'exécution pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Selon ces délégations, le Département de la coopération technique pour le développement était la seule entité qui pouvait exécuter des projets pour l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a appelé l'attention du Comité sur la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et dans laquelle le rôle du Département de la coopération technique pour le développement était exposé. D'autres délégations ont estimé que faire du Centre un agent d'exécution pour le compte du PNUD équivaldrait à empiéter sur les pouvoirs du Département de la coopération technique pour le développement et à violer les directives données par l'Assemblée générale. On a fait observer de nouveau qu'en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le Département de la coopération technique pour le développement avait été créé pour "gérer le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et exécuter les projets du PNUD et les projets financés au moyen de ressources extra-budgétaires pour lesquels l'Organisation des Nations Unies joue le rôle d'agent d'exécution" (ST/SGB/162 du 23 mars 1978). En conséquence, le Comité a tenu à être assuré que les arrangements pratiques en cours de négociation entre le Centre et le PNUD n'empièteraient en rien sur le mandat du Département de la coopération technique pour le développement.

114. Dans sa réponse, le représentant du Centre a indiqué que les dispositions en cours d'élaboration ne feraient pas du Centre un agent d'exécution distinct du PNUD. On élaborait des modalités destinées à assurer l'exécution rapide et efficace de projets de ce dernier portant sur des questions liées aux sociétés transnationales dont était saisie l'Organisation des Nations Unies en sa qualité d'agent d'exécution. Le représentant du Centre a souligné que le Directeur général au développement et à la coopération technique internationale, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement et le Directeur exécutif du Centre sur les sociétés transnationales étaient convenus que la meilleure façon de servir les intérêts de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'agent d'exécution consistait à transmettre directement au Centre sur les sociétés transnationales les projets du PNUD relatifs à ces sociétés, le Département de la coopération technique pour le développement étant tenu informé à tout moment. Il a ajouté que le Centre et le Département s'employaient à élaborer des procédures particulières de façon à ce que le Département soit assuré de pouvoir s'acquitter des responsabilités générales qui lui incombent eu égard aux activités de coopération technique au sein des Nations Unies.

115. Les conclusions et recommandations du Comité sont indiquées aux paragraphes 307 à 323 du chapitre VIII ci-après.

CHAPITRE IV

ANALYSE DES PROGRAMMES A L'ECHELLE DU SYSTEME

A. Introduction

116. Le Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Analyses des programmes à l'échelle du système", de ses 580^{ème} à 585^{ème} séances et à sa 598^{ème} séance, du 15 au 17 mai 1979 et le 25 mai 1979.

117. A sa dix-huitième session, le Comité avait décidé qu'à sa dix-neuvième session il mènerait des analyses comparées des programmes énergétiques des diverses organisations et reprendrait son programme d'analyses comparées des systèmes d'information des organismes des Nations Unies 22/.

118. Dans sa résolution 33/118 du 19 décembre 1978, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit associé à l'élaboration des analyses des programmes à l'échelle du système et que les parties des rapports ayant des incidences au niveau de la politique générale soient établies sous sa direction 23/.

119. Par sa résolution 33/142 B, intitulée "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique", l'Assemblée générale a transmis au Comité le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information (A/33/304), compte tenu de la décision du Comité d'examiner à fond la question des systèmes d'information à l'Organisation des Nations Unies lors de sa dix-neuvième session 24/.

120. Pour son examen de la question, le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/304);

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 5. Pour ce qui est des recommandations formulées par le Comité à sa dix-huitième session concernant les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies, le Comité est prié de se reporter aux paragraphes 29 à 41 de son rapport. Un résumé de ses délibérations sur ce point figure aux paragraphes 238 à 256 du rapport. Au cours de cette session, le Comité a décidé de poursuivre à sa dix-neuvième session l'analyse, à l'échelle du système, des systèmes d'information des organismes des Nations Unies, à la lumière notamment des rapports du Corps commun d'inspection et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

23/ Ibid., par. 28.

24/ Ibid., par. 41.

- b) Rapport du Corps commun d'inspection sur le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (A/34/153);
- c) Analyses comparées du programme énergétique des organismes des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (E/AC.51/99) 25/;
- d) Systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies : rapport du Comité administratif de coordination (E/AC.51/102) 26/;
- e) Rapport complémentaire sur le coût des systèmes d'information : note du Secrétariat (E/AC.51/XIX/CRP.3).

B. Systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies

121. Les débats du Comité ont porté essentiellement sur les principaux thèmes suivants : le rôle et le mandat du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, notamment l'identification des besoins d'information, la coordination et l'harmonisation des systèmes d'information et l'estimation des coûts des activités au titre des systèmes d'information; la question du renforcement du mandat du Bureau; la participation au Bureau et la composition de celui-ci; le programme de travail du Bureau et le Fichier interorganisations sur les projets (CORP).

122. Des représentants d'organes, d'organisations et d'organismes du système des Nations Unies ont participé activement à l'examen de ce point. Sur l'invitation du Comité, le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection a également assisté aux séances consacrées à cette question.

1. Rôle du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information

123. Le Comité était d'accord avec le Corps commun d'inspection pour penser que le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information devrait être chargé, sous la direction du Comité administratif de coordination (CAC) d'identifier les besoins communs d'information des organismes des Nations Unies et des organes intergouvernementaux intéressés. Le Bureau devrait jouer un rôle plus actif en prenant les initiatives nécessaires pour assurer le développement coordonné des systèmes et des services d'information des organes, organisations et organismes des Nations Unies afin d'éviter tout chevauchement d'efforts inutiles, de faciliter la présentation de renseignements concernant l'ensemble du système et de maintenir les coûts au niveau le plus bas possible.

25/ L'additif à ce rapport a été officiellement retiré par le Secrétariat, le document ne pouvant être publié qu'en anglais au moment où le Comité abordait l'examen de ce point.

26/ Le rapport du Comité administratif de coordination contient également les observations du Comité sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/34/153).

124. Le Comité a estimé que la réaction du CAC, telle qu'elle apparaîtrait dans son rapport (E/AC.51/102), aux recommandations du Corps commun d'inspection était par trop négative. Un certain nombre de délégations ont fait observer que la réaction du CAC suscitait des doutes quant à la volonté des organisations de coopérer pour assurer la compatibilité de leurs systèmes d'information. Toutefois, le sous-secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination et les représentants des institutions spécialisées ont indiqué que le CAC était disposé à coopérer à la coordination des systèmes d'information présentant un intérêt à l'échelle interorganisations, en dépit des difficultés techniques auxquelles ils se heurtaient.

2. Identification des besoins d'information

125. Le Comité a reconnu qu'il était important d'identifier les besoins d'information, à la fois ceux des organes intergouvernementaux et ceux des organismes des Nations Unies. Il a noté que dans la nouvelle structure du dispositif du CAC, il incomberait au Comité consultatif pour les questions de fond et au Comité consultatif pour les questions administratives de définir les besoins d'information à l'échelle du système. Le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, quant à lui, se bornerait à indiquer à ces deux comités consultatifs si un système d'information devait être mis en place pour les besoins qu'ils auraient identifiés, et comment il devait être institué. Le Comité a demandé instamment que la représentation au Bureau soit renforcée afin qu'il puisse jouer un rôle beaucoup plus actif que par le passé.

126. De l'avis d'un certain nombre de délégations, les organismes des Nations Unies devraient tous soumettre au Bureau leurs propositions concernant le développement de leurs systèmes d'information afin qu'il en identifie les incidences à l'échelle du système et suggère, le cas échéant, les possibilités d'harmonisation. On a cependant fait observer que le Bureau risquait ainsi d'être inondé de demandes, et qu'il y aurait peut-être lieu de ne lui transmettre que les propositions ayant des incidences sur le plan de la coordination. Certaines délégations se sont demandé si le Bureau, tel qu'il était à présent constitué, serait en mesure de s'acquitter efficacement de cette tâche. Une délégation a réservé sa position sur cette question.

127. Le Comité a noté que le CAC avait proposé, afin que puissent être précisés les besoins d'information à l'échelle du système, que l'on envisage d'instituer un mécanisme qui permettrait aux spécialistes des gouvernements et à ceux du Secrétariat de mettre en commun leurs efforts. Le Comité a été informé que la proposition du CAC tendait à ce que les experts des gouvernements et les experts des organisations tiennent des consultations ad hoc pour essayer de préciser les besoins particuliers des organes intergouvernementaux et examiner les moyens de satisfaire ces besoins sans que cela revienne trop cher.

128. Estimant que la suggestion du CAC méritait d'être examinée plus avant, le Comité a proposé qu'elle soit débattue aux prochaines réunions communes du CPC et du CAC, en juin 1979 à Genève.

3. Coordination et harmonisation des systèmes d'information

129. Le Comité a réaffirmé la nécessité de la coordination et de l'harmonisation des systèmes d'information. Il a constaté que les progrès dans ce sens étaient extrêmement limités et s'est accordé à penser qu'à cet égard, le Bureau inter-organisations ne s'était pas jusqu'à présent acquitté de sa tâche avec suffisamment de vigueur.

130. Le Comité estimait que les organisations devraient consulter le Bureau suffisamment à l'avance au sujet de leurs plans en vue du développement des divers systèmes présentant un intérêt à l'échelle interorganisations. En outre, il fallait que les organisations soumettent régulièrement au Bureau, pour observations et conseils, des systèmes d'information qui pourraient être utilisés par d'autres organisations à des fins analogues ou qui pourraient présenter de l'intérêt pour les autres organisations. Des études de faisabilité devaient, en tout état de cause, précéder la mise au point de nouveaux systèmes d'information et le Bureau devait être consulté à leur sujet. Le Comité a contesté l'avis du CAC selon lequel il ne serait pas pratique pour le Bureau interorganisations de recueillir auprès des organisations des renseignements détaillés sur les spécifications des nouveaux systèmes d'information, les études de faisabilité ou les modifications et révisions des systèmes projetées, et qu'il ne pourrait pas donner des avis sur la mise au point technique des systèmes dans les limites de ses ressources actuelles.

131. Le Comité a noté qu'il y avait divergence de vues entre le Corps commun d'inspection et le Comité administratif de coordination sur la question de savoir si le Bureau interorganisations devrait être habilité, sous la direction globale du CAC, à prendre l'initiative de mesures de coordination. Le Comité dans son ensemble estimait que le Bureau interorganisations devrait être habilité à ce faire, mais certains de ses membres n'étaient pas certains qu'il fût possible concrètement d'harmoniser les systèmes d'information existants. A leur avis, l'accent devrait être mis plutôt sur l'harmonisation des futurs systèmes d'information au fur et à mesure qu'ils seraient créés. Il a été reconnu qu'un élément important de la tâche du Bureau interorganisations serait de poser les fondations nécessaires à l'harmonisation des systèmes d'information.

132. Le Comité a appris qu'un programme commun Bureau/Comité consultatif pour les questions administratives avait été établi en vue de l'échange de renseignements dans le domaine de l'administration et qu'un programme commun du Bureau inter-organisations et du Système mondial d'information scientifique et technologique (UNISIST) serait consacré à certains aspects de la coordination des systèmes pour les activités de fond.

4. Coût des systèmes d'information

133. Le Comité a dit qu'il jugeait regrettable que malgré ses demandes réitérées il n'ait toujours pas reçu les renseignements voulus sur le coût des activités des systèmes d'information des organisations. Ainsi qu'il l'avait demandé à sa dix-huitième session, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat (E/AC.51/XIX/CRP.3) qui contenait des indications concernant le coût des systèmes d'information. Toutefois, comme il n'existait pas de système normalisé d'estimation des coûts, ce document n'avait pas été établi sur la base de critères communs.

134. Le Comité a noté que le Corps commun d'inspection avait essayé de déterminer ce que coûtaient aux organisations la mise au point et l'exploitation de leurs systèmes d'information actuels, mais cette tâche s'était révélée impossible, en partie parce qu'il n'avait pas pu bénéficier de la pleine coopération de certaines des organisations et en partie parce qu'il n'existait pas encore de normes communes pour l'estimation des coûts des systèmes d'information. Certaines organisations n'avaient même pas pu fournir des chiffres approximatifs tandis que d'autres n'avaient pu donner une estimation des coûts que pour une partie de leurs activités.

135. Le Comité a en conséquence jugé que le Bureau interorganisations devait en priorité mettre au point un système normalisé d'estimation des coûts des systèmes d'information. Il a pris note avec satisfaction du fait qu'un des objectifs à moyen terme du Bureau allait être l'établissement de normes et de directives pour l'estimation des coûts des systèmes d'information. Il appuyait énergiquement la recommandation du Corps commun d'inspection tendant à ce qu'on accorde plus d'attention à l'élaboration des prévisions de dépenses concernant les systèmes d'information. Lors du calcul des dépenses que suppose la participation à n'importe quel grand programme de développement de l'information, il faudrait à l'avenir indiquer les dépenses auxquelles auraient à faire face le Bureau interorganisations et les organisations associées au projet considéré.

5. Question du renforcement du mandat du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information

136. Le Comité a noté que le Comité administratif de coordination avait décidé de ne pas modifier pour l'instant le mandat du Bureau interorganisations, mais qu'il avait réorienté les activités du Bureau dans le sens d'un soutien accru aux programmes économiques et sociaux.

137. Le Comité, tout en approuvant ce changement d'orientation, a trouvé qu'il était regrettable que le CAC ne soit pas allé plus loin dans le renforcement du mandat du Bureau, ainsi que le recommandait le Corps commun d'inspection. On a par ailleurs appelé l'attention sur la distinction qu'il y avait entre la recommandation du Corps commun d'inspection concernant le rôle que devait jouer le Bureau en matière de détermination de la politique à suivre et le point de vue du CAC selon lequel le Bureau devait avoir une fonction consultative technique. Le Comité a appris que le Comité consultatif pour les questions de fond nouvellement constitué serait l'organe de décision à cet égard.

138. Le Comité a noté que le CAC se proposait d'entériner le moment venu ses décisions touchant les fonctions du Bureau interorganisations par une révision du mandat de celui-ci, et a exprimé le vif souhait qu'à ce moment-là, le CAC tienne compte des recommandations du Corps commun d'inspection.

139. Le Comité n'a pas souscrit à la recommandation du Corps commun tendant à prévoir pour le Bureau interorganisations un budget à des fins spéciales (en plus du budget général) qui serait financé par des contributions volontaires. Il était d'accord avec le CAC pour penser que les organes directeurs des différentes organisations tiendraient à examiner quelles dispositions budgétaires il conviendrait de prendre pour répondre aux besoins d'information à l'échelle du système.

6. Composition du Bureau et participation à ses travaux

140. Le Comité a réaffirmé l'opinion exprimée à sa dix-huitième session selon laquelle il était essentiel que tous les organismes des Nations Unies soient représentés à part entière au Bureau si l'on voulait que celui-ci s'acquitte efficacement de ses fonctions. Il a déploré que, malgré la recommandation qu'il avait faite à sa dix-huitième session, plusieurs organisations n'étaient pas encore devenues membres du Bureau. Le Comité a par conséquent renouvelé sa recommandation tendant à ce que tous les membres du CAC deviennent membres du Bureau. Il a également réaffirmé l'importance qu'il attachait à la participation active de toutes les organisations au Bureau, dont elles devaient s'engager à appuyer les activités.

141. En ce qui concerne le niveau de représentation au Bureau, le Comité a estimé, comme le Corps commun d'inspection, que devaient y siéger de hauts responsables des programmes et de l'établissement des politiques, et il s'est demandé pourquoi le CAC n'avait pas jugé nécessaire de prendre une décision sur ce point précis.

7. Programme de travail du Bureau

142. La plupart des membres du Comité ont estimé, comme le Corps commun d'inspection, que le programme de travail pour 1978 avait été modeste, mais qu'un travail utile avait néanmoins été accompli. Le Comité a estimé que dans le nouveau programme de travail proposé pour le Bureau dans le rapport du CAC, on avait trop insisté sur l'élaboration de principes directeurs, la mise au point de répertoires, etc., et pas assez sur l'élaboration et la mise en service de systèmes d'information coordonnés. On a en outre noté que le programme de travail ne prévoyait pas l'examen, par le Bureau, de propositions concernant de nouveaux systèmes d'information.

8. Fichier interorganisations sur les projets (CORE)

143. Le Comité s'est déclaré extrêmement préoccupé de ce que les efforts faits pour mettre en oeuvre le projet CORE/1 dans 14 organisations en 1978 n'aient pas été couronnés de succès. Il a rappelé que le mandat relatif à l'exécution du projet CORE/1 avait été clairement énoncé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1889 (LVII) du 31 juillet 1974. Des membres se sont demandé pourquoi un si petit nombre d'organisations avaient été en mesure de participer au projet CORE/1 ou de fournir des renseignements détaillés sur les coûts à prévoir au titre de leur participation au projet CORE/2 et de la fourniture des apports nécessaires.

144. Le Comité a également noté que l'exécution de CORE/1 coûterait environ 150 000 dollars. Certains membres ont demandé toutefois sur quelle base reposait l'estimation approximative des coûts fournie par le Bureau, selon laquelle l'exécution de CORE/2 coûterait environ 10 millions de dollars.

145. Les représentants de plusieurs organisations ont souligné les difficultés que rencontraient leurs organisations pour faire face aux obligations liées au projet CORE étant donné leurs autres engagements et le volume de travail qu'elles avaient à absorber comme suite aux décisions de leurs organes directeurs.

146. Le Comité a recommandé que le CAC fasse le nécessaire sans tarder pour que l'exécution du projet CORE/1 soit achevée d'ici au 1er juin 1980.

147. S'agissant du projet CORE/2, le Comité s'est posé des questions quant aux retards énormes qui avaient été enregistrés - bien qu'à l'origine ce projet ait été décrit comme ayant une portée relativement limitée. Il a également estimé que les renseignements qui avaient été fournis quant aux progrès accomplis étaient insuffisants.

148. Il a noté que le Corps commun d'inspection avait recommandé que soit entreprise une étude pilote en matière d'information dans le cadre du projet CORE/2 en ce qui concerne les pays les moins développés. Le Comité a examiné cette proposition assez longuement et s'est demandé pourquoi le CAC n'avait pas pris de décision définitive à cet égard. Le Comité a demandé que lui soit présenté à sa vingtième session, en 1980, pour examen, un document énonçant les apports nécessaires pour CORE/2, décrivant le type de produit qui pourrait être obtenu et fixant un calendrier pour sa mise en route.

149. Le Comité a également insisté pour qu'on s'efforce à nouveau d'obtenir des organisations qu'elles communiquent des estimations quant au coût de l'exécution de CORE/2 selon les diverses formules envisagées, ainsi que leurs vues concernant l'utilité de ce projet du point de vue de la réalisation de leurs propres objectifs en matière de programmes et de planifications, et son intérêt, sur le plan de l'information, pour leurs propres organes directeurs. A cet égard, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a déclaré que dans le cadre du Projet d'amélioration des systèmes d'information (PASI), le PNUD procédait actuellement à l'informatisation de sa mémoire institutionnelle concernant ses propres activités. Ce système a été conçu de telle sorte qu'on puisse également en tirer les renseignements nécessaires pour CORE/1 et CORE/2. Vu l'expérience qu'il a pu acquérir à cette occasion, le PNUD estimait qu'il pouvait contribuer utilement à l'exécution de CORE/2 en se plaçant en tête des organisations qui travaillent en coopération avec le Bureau, sous réserve de l'examen de cette question par le Conseil d'administration lorsqu'il examinerait le programme du PASI à sa prochaine session.

150. Les conclusions et recommandations du Comité sont indiquées aux paragraphes 324 à 333 du chapitre VIII ci après.

C. Programmes énergétiques

151. Le Comité a examiné à sa 598ème séance, le 25 mai 1979, le point relatif à l'analyse, à l'échelle du système, des programmes énergétiques des Nations Unies. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/AC.51/99 et Corr.1. L'additif à ce rapport a été officiellement retiré par le Secrétariat, le document ne pouvant être publié qu'en anglais au moment où le Comité abordait l'examen de cette question 27/.

152. En présentant ce rapport, le représentant du Secrétariat a déclaré que, compte tenu du temps dont on avait disposé pour l'établir, le maximum avait été fait pour se conformer aux directives énoncées par le Comité à sa dix-huitième session, et récapitulées au paragraphe 2 du rapport. Selon le vœu du Comité, on avait adopté pour le rapport la même présentation que pour un rapport analogue sur les ressources en eau établi en 1977 à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (E/CONF.70/CBP.4 et Add.1 et 2).

153. Le représentant du Secrétariat a également exposé la méthode suivie dans ce rapport et en a indiqué les limites, en particulier quant à la nécessité d'analyser de façon plus approfondie certaines lacunes et certains chevauchements qui paraissaient exister. Si dans certains cas on avait pu procéder à des enquêtes et obtenir des renseignements complémentaires, on n'avait pu le faire dans tous les cas et, de ce fait, on n'avait pu arriver, au stade actuel, qu'à un petit nombre de conclusions définitives. Il a en outre indiqué que dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les travaux de la Conférence elle-même constitueraient sans aucun doute un cadre concret qui permettrait une coordination accrue. En théorie, une analyse à l'échelle du système fournirait le moyen d'évaluer les activités du système par rapport aux besoins des Etats Membres, mais en l'absence de toute indication de source autorisée concernant ces besoins, il était impossible, dans le présent rapport, d'examiner les programmes dans cette perspective.

154. Au cours d'une discussion générale préliminaire sur le rapport, plusieurs délégations ont estimé que celui-ci constituait un excellent inventaire, inexistant jusqu'alors, des activités du système dans le domaine de l'énergie, mais qu'elles n'y avaient pas trouvé l'analyse en profondeur qu'elles attendaient. Elles ont néanmoins reconnu qu'avec ce rapport, un premier pas avait été franchi dans cette direction. Certaines délégations ont suggéré que cette analyse soit entreprise au cours des deux ou trois années à venir.

155. Certaines délégations ont estimé qu'une analyse ultérieure pourrait être effectuée dans le domaine des ressources classiques, étant donné que la coordination dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables serait sans aucun doute assurée dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence. D'autres ont estimé que la distinction entre les sources classiques et les sources nouvelles et renouvelables d'énergie était artificielle et que, vu l'importance de cette question, il serait nécessaire de procéder à une analyse approfondie de l'ensemble de la question de l'énergie.

27/ Cet additif (E/AC.51/99/Add.1) a été publié ultérieurement dans toutes les langues pour la reprise de la session du Comité.

156. Se référant à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, certaines délégations ont souligné l'importance d'une coordination efficace des apports de fond. Elles ont fait observer à ce propos que le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, en tant que principal service responsable de ces secteurs à l'Organisation des Nations Unies, devait participer pleinement aux préparatifs de la Conférence.

157. Le Comité a décidé qu'une nouvelle analyse approfondie devrait être effectuée ultérieurement et qu'il lui appartenait d'énoncer des directives à cette fin. Une délégation a estimé qu'une évaluation de cet ordre devrait être entreprise concernant l'aptitude des programmes à fournir aux organes directeurs les moyens nécessaires à l'étude des problèmes qui se posent pour assurer la transition entre une combinaison énergétique fondée sur le pétrole et une combinaison fondée sur des sources d'énergie renouvelables et plus durables. Cette délégation a estimé qu'il faudrait, dans cette analyse, évaluer l'aptitude des programmes à intensifier les activités se rapportant au rassemblement et à l'interprétation des statistiques nationales sur l'énergie afin d'améliorer les prévisions concernant l'approvisionnement futur dans le monde et la croissance économique mondiale; à encourager et suivre les travaux de recherche-développement concernant les techniques nouvelles; à aider les pays en développement pour tous les aspects de la mise en valeur des ressources et de la planification dans le domaine de l'énergie; enfin, à assurer la collecte et la diffusion d'informations sur les techniques intéressant les pays en développement.

158. Un certain nombre de délégations ont indiqué qu'elles n'avaient pu participer au débat, l'additif au rapport, qu'elles jugeaient essentiel à un débat approfondi, n'ayant pas été publié dans les langues de travail officielles. En conséquence, le Comité a décidé de renvoyer l'examen de cette question à la reprise de sa session en septembre, pour que tous ses membres aient accès à la documentation dans sa totalité.

159. Toutefois, le Comité n'a pu, faute de temps, examiner à la reprise de sa session le rapport du Secrétaire général sur l'analyse comparée des programmes énergétiques des organismes des Nations Unies (E/AC.51/99 et Corr.1 et Add.1). Le Comité a décidé de procéder à cette analyse en 1980, étant entendu que le Secrétariat lui fournirait des renseignements complétant ceux qui figurent dans le document susmentionné.

CHAPITRE V

RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION ET REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

A. Introduction

160. Le Comité a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé "Rapports du Comité administratif de coordination et réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination" à ses 595^{ème} à 597^{ème} séances, les 24 et 25 mai 1979.

161. Pour l'examen de cette question, le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1978/79 (E/1979/34);
- b) Progrès accomplis dans le domaine de la nutrition dans le cadre des nouveaux arrangements institutionnels : rapport du Comité administratif de coordination (E/1979/43);
- c) Activités interinstitutions dans le domaine du développement rural : rapport du Comité administratif de coordination (E/1979/44);
- d) Lettre datée du 23 avril 1979 adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par le Secrétaire général (E/AC.51/103);
- e) Coût des activités d'information des organismes des Nations Unies : note du Secrétaire général (E/1979/42);
- f) Activités du Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) : note du Secrétariat (E/AC.51/XIX/CRP.7).

162. Présentant le rapport annuel du Comité administratif de coordination (E/1979/34), le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a rappelé qu'entre autres décisions relatives à la restructuration, le CAC avait convenu de nouvelles procédures pour ses rapports : dorénavant, il établirait des rapports séparés sur chaque question intéressant l'ensemble du système, au titre des divers points de l'ordre du jour, au lieu de présenter un rapport unique comme il le faisait jusqu'alors. En outre, le CAC présenterait chaque année un bref rapport d'ensemble décrivant les travaux accomplis par lui et par ses organes subsidiaires au cours de l'année et indiquant les principaux faits nouveaux concernant la coordination et la coopération interorganisations, rapport qui constituerait la base d'un dialogue avec les organes intergouvernementaux sur les questions de politique général d'intérêt commun. Le CAC ayant déjà traité de façon assez détaillée de questions de politique générale dans les deux rapports qu'il avait présentés au Conseil économique et social en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale concernant la restructuration, le rapport annuel à l'étude (E/1979/34) se limitait à un bref exposé des résultats auxquels lui et ses organes subsidiaires étaient parvenus au cours des réunions qu'ils avaient tenues les mois précédents. Le Sous-Secrétaire général a noté que c'était

la première fois que l'on pouvait savoir quelles activités avaient été exécutées par le CAC lui-même, étant donné que les rapports précédents moins détaillées ne faisaient pas la différence entre ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires. Il espérait que le Comité du programme et de la coordination jugerait qu'il s'agissait d'une innovation heureuse.

163. Le Comité a fait porter ses débats essentiellement sur les thèmes suivants : les travaux du Comité consultatif pour les questions de fond (Programme), chargé des questions de programmation et des questions connexes; la question du Coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement; des questions relatives au mécanisme interinstitutions restructuré; la possibilité de créer un tribunal administratif unique; la situation financière du Forum du développement; le rapport du CAC sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural (E/1979/44); le rapport du CAC sur les progrès réalisés par le domaine de la nutrition en vertu de nouveaux arrangements institutionnels (E/1979/43) et le rapport du Secrétaire général sur le coût des activités d'information du système des Nations Unies (E/AC.51/104). En outre, une déclaration a été faite au nom d'un certain nombre de délégations concernant le rapport sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles, prévu dans la résolution 33/201 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979. Tout en convenant pleinement qu'il fallait faire dans le rapport une large place à la question des ressources disponibles pour les activités opérationnelles, ces délégations estimaient que le rapport devait aussi porter sur des questions relatives à la capacité, l'efficacité et la structure du système, conformément aux recommandations faites à ce sujet dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1977. Le rapport devait aussi traiter de l'application des dispositions de la résolution qui avaient trait à la cohérence et à l'intégration des activités au niveau des pays. Une délégation a demandé des précisions sur les activités devant être réalisées par le CAC, conformément au Plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'eau 28/.

164. Un certain nombre de délégations doutaient de la pertinence des thèmes retenus pour les réunions futures du Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles). Elles se demandaient si ces thèmes permettraient d'assurer que le système se conforme aux politiques et priorités nationales et au nouvel ordre économique international. Une délégation a suggéré un certain nombre de questions qui intéressaient plus directement les gouvernements. A cet égard, on a mentionné le consensus de 1970 29/ et les dimensions nouvelles 30/. Plusieurs délégations se sont inquiétées en particulier de l'extrême lenteur

28/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 77.II.A.12, chap. I.

29/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément No 6A (E/4884/Rev.1), chap. V, par. 94, annexe.

30/ Voir Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément No 2A (E/5703/Rev.1), par. 54.

avec laquelle on avait, les neuf dernières années, donné à ces notions un contenu opérationnel. Le Comité a décidé que les activités opérationnelles devaient être examinées dans l'optique du rôle qui lui était assigné, qui consistait à assurer l'application des mandats des organes intergouvernementaux. Dans ce contexte, le Comité a décidé que le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles, qui devait être présenté à l'Assemblée générale en 1980, devait également lui être soumis à sa vingtième session.

165. Le Comité a souligné que les différences qu'il y avait entre coopération technique et coopération économique entre pays en développement, telles qu'elles avaient été établies par l'Assemblée générale et les Conférences des Nations Unies sur ces questions, devaient se refléter dans les activités du CAC en matière de coopération technique et de coopération économique entre pays en développement.

B. Questions relatives aux travaux du Comité consultatif sur les questions de fond (Programme)

166. Présentant la section du rapport du CAC relative aux travaux du Comité consultatif pour les questions de fond (Programme), le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a déclaré que ce dernier avait pris un bon départ dans ses travaux, axant son attention sur trois questions : processus de planification (déjà examiné par le Comité du programme et de la coordination au titre du point correspondant de l'ordre du jour), planification commune et analyses interorganisations de programmes.

167. A propos de la planification commune, le Comité consultatif avait déterminé les mesures préliminaires qu'il y avait lieu de prendre pour poser les bases du "cadre général" permettant de "déterminer les domaines se prêtant à une programmation et à une planification communes". A son avis, les opérations de planification commune devaient être entreprises de façon sélective et se limiter à un petit nombre de domaines bien définis. Pour choisir ces domaines on pouvait, par exemple, retenir les questions qui, selon les décisions de l'Assemblée générale, exigeaient une attention accrue de la communauté internationale, sous forme éventuellement de conférences mondiales.

168. En ce qui concerne les analyses interorganisations de programmes, le Comité consultatif s'était consacré pour une grande part à des questions de méthode et avait convenu de procédures pour la mise au point du cadre dans lequel s'inscriraient ces analyses. Les analyses interorganisations permettaient de dépasser le cadre des activités de chaque organisation et de se faire une idée de ce qui avait été fait dans divers domaines par différentes organisations. En ce qui concerne les analyses à effectuer en 1980, le Comité consultatif savait que le Comité du programme et de la coordination avait, à titre provisoire, choisi comme thèmes le domaine du développement rural et celui des statistiques; toutefois, comme le Corps commun d'inspection était en train de procéder à l'évaluation du Bureau statistique de l'Organisation des Nations Unies et qu'un rapport sur la coordination des activités devait être soumis à la Commission de statistique en 1981, le Comité consultatif avait pensé que le Comité du programme et de la coordination souhaiterait peut-être désigner un autre thème, suggérant soit les questions maritimes soit les activités relatives à la jeunesse. Pour 1981, le Comité consultatif avait suggéré comme thèmes l'administration publique et les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

169. Le Comité du programme et de la coordination a pris note des conclusions du Comité consultatif concernant la planification commune et les analyses inter-organisations de programmes. Il a convenu qu'il était souhaitable de définir nettement la portée de chacune des analyses; toutefois, l'absence de telles définitions ne devait pas empêcher d'entreprendre des analyses dans les domaines où les activités se recoupaient et où ces analyses pouvaient donc se révéler utiles. Certaines délégations ont souligné qu'il ne fallait pas rétrécir la portée des analyses; à trop la rétrécir, en effet, on limiterait l'utilité qu'elles présentent pour les gouvernements.

170. Le Comité a décidé qu'étant donné l'importance attachée par les gouvernements aux activités relatives à la jeunesse et à la nécessité de promouvoir la coopération dans ce domaine, et compte tenu de la décision de principe prise par l'Assemblée générale de proclamer une année internationale de la jeunesse, il serait utile d'entreprendre, en 1980, une analyse interorganisations des programmes dans ce domaine plutôt que dans celui des statistiques, d'autant que le Corps commun d'inspection était en train d'évaluer le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies. Certaines délégations ont émis des doutes quant à la coordination interorganisations des activités relatives à la jeunesse et au progrès des travaux dans ce domaine. Le Comité a également renouvelé la proposition qu'il avait faite précédemment concernant le choix du développement rural comme thème d'une analyse interorganisations en 1980.

171. Compte tenu du programme de travail chargé et du peu de temps dont il disposerait à sa vingtième session, le Comité a décidé que les analyses entreprises en 1980 porteraient sur les activités relatives au développement rural, étant entendu que le Secrétariat préparerait également les documents nécessaires pour une analyse interorganisations des activités relatives à la jeunesse que le Comité entreprendrait en temps opportun 31/.

172. Certaines délégations ayant mis en doute que le Secrétariat puisse fournir en 1981 les documents nécessaires pour une analyse interorganisations des activités dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables alors qu'il serait occupé à constituer la documentation pour la conférence mondiale sur ce thème qui devait se tenir plus tard au cours de la même année, le Sous-Secrétaire général a assuré le Comité que, dans la mesure où les directives intergouvernementales nécessaires pour une analyse approfondie de cette question auraient été formulées à temps, le Secrétariat pourrait effectivement mener à bien cette tâche.

C. Question du coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement

173. Le Comité a examiné un certain nombre de questions relatives au statut et aux fonctions des coordonnateurs résidents, compte tenu, en particulier, du texte de la lettre type de nomination de ces fonctionnaires (E/1979/34, annexe). On s'est demandé si certaines préoccupations avaient bien été prises en considération dans la lettre de nomination approuvée par le CAC. A cet égard, les membres du Comité attachaient une grande importance à l'application stricte et intégrale des dispositions pertinentes du paragraphe 34 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le Comité a souligné que la responsabilité de la coordination des activités opérationnelles appartenait aux autorités

31/ A la reprise de sa session, le Comité a décidé de procéder en 1981 à une analyse interorganisations des activités relatives à la jeunesse.

nationales et a relaté que les diverses institutions avaient, vis-à-vis de ces autorités, des responsabilités constitutionnelles qu'elles devaient pleinement respecter. Cela étant, il importait que le coordonnateur résident soit en mesure de jouer efficacement son rôle, à savoir veiller à ce que les programmes opérationnels exécutés par le système soient parfaitement conformes aux besoins et aux priorités des pays. Pour ce faire, il fallait que ce soit un chef d'équipe hautement qualifié, en mesure de s'attirer la confiance à la fois des gouvernements et des organisations du système. Certains membres du Comité étaient également d'avis qu'il importait de veiller à ce que les responsabilités du coordonnateur résident soient strictement limitées aux activités opérationnelles et que celui-ci ne joue pas en quelque sorte le rôle "d'ambassadeur de l'ONU", ou qu'il en ait le statut. On a insisté pour que les postes de coordonnateur résident soient pourvus par des personnes connaissant bien les programmes d'assistance multilatérale et dont les compétences en regard aux responsabilités inhérentes à leur poste ne puissent être contestées. On a demandé instamment que les nominations soient faites en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, en accord avec les gouvernements des pays hôtes. Un membre du Comité a demandé s'il s'agissait de créer une nouvelle classe de bureaucrates et de nommer une nouvelle série de fonctionnaires au-dessus des représentants résidents du PNUD. Le Comité estimait que la nomination du coordonnateur résident ne devait pas entraîner un alourdissement de la structure administrative existante. Certaines délégations ont dit aussi que la nomination d'un fonctionnaire unique n'impliquait pas, à leur avis, que les gouvernements locaux doivent communiquer avec les autres fonctionnaires représentants d'autres organismes seulement par l'intermédiaire du coordonnateur résident.

174. Le représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'Organisation attachait la même importance que le Comité à l'application prompte, stricte et intégrale du paragraphe 34 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Le CAC ne pensait pas que les Etats Membres veuillent faire du coordonnateur résident un "ambassadeur des Nations Unies" ou lui donner des responsabilités autres que celles concernant les activités opérationnelles pour le développement. Le coordonnateur aurait essentiellement les responsabilités suivantes : assurer la coordination générale des activités opérationnelles pour le développement entreprises dans le pays, en jouant à cet égard le rôle de chef d'équipe et s'efforcer de donner une dimension multidisciplinaire aux programmes sectoriels de développement. On n'avait pas l'intention de procéder à toute une série de nouvelles nominations aux fonctions de coordonnateurs. Comme le CAC l'avait dit au Conseil, c'étaient les représentants résidents du PNUD qui seraient normalement désignés comme coordonnateurs résidents. Dans les pays où il n'y avait pas de représentant résident, mais où il y avait des représentants d'institutions, la question serait réglée dans chaque cas selon les circonstances. Pour les procédures à suivre, on envisageait que l'Administrateur du PNUD propose au Secrétaire général le nom des représentants résidents qu'il souhaiterait voir désigner comme coordonnateurs résidents et que cette désignation soit examinée officieusement avec le gouvernement intéressé avant qu'elle ne devienne officielle. Dans son rapport à l'Assemblée (A/33/410/Rev.1, par. 30), le Secrétaire général avait nettement stipulé qu'il appartenait au Directeur général de veiller à ce que le fonctionnaire désigné ait la confiance de l'ensemble du système et de donner une orientation quant à l'application des procédures de sélection appropriées et au fonctionnement général des arrangements interorganisations à prendre à ce propos au niveau des pays.

On mettait au point des arrangements pratiques concernant l'exercice des fonctions du coordonnateur résident, arrangements dont le CPC serait pleinement informé dès qu'ils auraient été arrêtés.

D. Questions liées au fonctionnement des organes après la restructuration

175. Des questions ont été posées concernant la coordination des aspects écologiques des activités relatives à l'eau à la suite de la fusion de l'ancien Comité de coordination pour l'environnement avec le CAC, dans le cadre des nouvelles dispositions adoptées en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Il a été précisé que conformément à ces dispositions le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) convoquait des réunions de représentants d'organisations désignés à cette fin, pour tenir des consultations sur les problèmes interinstitutions liés à l'environnement, notamment la programmation commune sur des sujets précis, parmi lesquels figuraient des activités relatives à l'eau. En ce qui concerne d'autres activités dans ce domaine, l'examen d'une proposition tendant à la création d'un conseil interinstitutions de l'eau, formulée par le CAC conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, a été ajourné par le Comité des ressources naturelles à sa troisième session extraordinaire, tenue récemment. Entre-temps, la coordination des activités relatives à l'eau serait assurée dans le cadre du Comité consultatif pour les questions de fond (Programme).

E. Question d'un tribunal administratif unique

176. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 33/119 de l'Assemblée générale, le CAC entreprenait une étude sur la possibilité de créer un tribunal administratif unique pour les organisations appliquant le régime commun. Des questions ont été posées quant aux progrès réalisés à cet égard.

177. Le Comité a été informé que dès l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies avait fait distribuer un document devant servir de base aux discussions, dans lequel figurait le projet de statut provisoire d'un tribunal administratif unique. Un groupe de travail commun du Comité consultatif sur les questions administratives et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux, s'était réuni à Genève en février pour arrêter les grandes lignes d'un programme de travail et prendre des dispositions en vue du rassemblement et de l'analyse des données nécessaires. Un consultant avait été nommé pour coordonner la préparation de la documentation et rédiger un document circonstancié sur les conditions requises pour assurer une meilleure administration de la justice, et sur les divers moyens pour y parvenir. Ce document devait être soumis au début de l'été pour examen au Groupe de travail qui ferait rapport ultérieurement au Comité consultatif pour les questions administratives (Personnel). Par ailleurs, des dispositions avaient été prises en vue d'une réunion des conseillers juridiques des organismes des Nations Unies, prévue pour septembre 1979, afin d'étudier la question, y compris les conclusions du Groupe de travail. Le CAC devait examiner lui-même la question en octobre 1979, et faire ensuite rapport à l'Assemblée générale.

F. La situation financière du Forum du développement

178. Le Comité a noté que le CAC avait recommandé que les organismes des Nations Unies versent des contributions pour l'édition générale du Forum du développement, dans les limites imposées par leurs politiques et leurs ressources financières, afin de résoudre les problèmes de trésorerie du périodique et faire en sorte que sa publication se poursuive en 1979.

179. Certaines délégations ont posé des questions demandant des précisions sur une telle mesure, qui reflétait la tendance qui paraissait s'affirmer à imputer sur les budgets ordinaires des activités, initialement financées au moyen de ressources extra-budgétaires. L'attention a également été appelée sur le montant élevé des fonds actuellement consacrés aux activités d'information. Quelques délégations ont demandé s'il était bien du ressort du CAC de faire des recommandations d'ordre budgétaire.

180. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a fait observer que la recommandation du CAC visait à résoudre le problème de trésorerie à court terme et que les membres du CAC n'avaient pas pris d'engagements précis, se contentant de prier le Comité commun de l'information des Nations Unies d'étudier la question. Il a ajouté que cette recommandation avait été faite parce que le Forum du développement était une publication extrêmement utile, qui traitait de questions importantes touchant le développement économique et social.

G. Activités interorganisations dans le domaine du développement rural

181. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), présentant le rapport du CAC sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural (E/1979/44), a indiqué que des progrès avaient été réalisés dans trois domaines d'activités : l'action commune à l'échelon national; le suivi et l'évaluation; et l'harmonisation des projets de programme. La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, prévue pour juillet 1979, devait notamment formuler des recommandations précises quant aux mesures interorganisations à envisager ultérieurement.

182. Le Comité a noté que l'expérience interorganisations dans le domaine du développement rural était en cours depuis cinq ans, et il s'est inquiété de savoir si les progrès réalisés à l'échelon national justifiaient ce long effort. Certains de ses membres estimaient que les travaux effectués étaient plutôt abstraits et théoriques et ne portaient pas suffisamment sur les problèmes les plus pressants (faim, malnutrition et misère dans les zones rurales). Le Comité a été informé que, depuis le début de cette expérience, l'accent avait été mis sur l'action à l'échelon national mais qu'il était difficile d'évaluer l'effet réel de l'effort interorganisations sur une action dont la responsabilité incombait en grande partie aux gouvernements intéressés. Toutefois, notamment dans deux pays où les activités étaient les plus avancées, il avait été possible d'aider les gouvernements à évaluer leur action d'un point de vue critique et à planifier des réformes nationales majeures devant conduire à une transformation fondamentale de la structure des investissements et à l'affectation de ressources publiques à la réalisation des objectifs du développement rural. Des questions ont été posées quant à la manière de formuler et de concevoir les projets de développement rural entrepris conjointement par plusieurs organisations. Il a été précisé

qu'il ressortait de l'expérience acquise que de tels projets pouvaient fort bien être formulés en commun par le gouvernement et le représentant résident, avec l'appui des organisations intéressées, les décisions quant aux méthodes à suivre et au choix des agents d'exécution étant prises compte tenu des compétences et des mandats de ces derniers par les gouvernements et le PNUD. Plusieurs membres du Comité se sont inquiétés de la définition des "groupes-cibles" à laquelle on était parvenu pendant cette expérience, et un autre membre a exprimé l'espoir qu'on ne cherchait pas à aboutir à une approche axée sur les "besoins essentiels". Le représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait observer qu'avant d'entreprendre une opération de contrôle et d'évaluation à l'échelle du système, il fallait d'abord arrêter la définition des principaux termes utilisés. La définition des "groupes-cibles" avait été élaborée uniquement pour servir de critère aux fins de la classification des activités, et l'on s'était efforcé en la formulant de tenir compte des variables économiques et sociales et d'éviter toute rigidité.

183. Quant à la raison pour laquelle on n'avait pas eu recours aux plans à moyen terme lorsqu'on s'était efforcé d'harmoniser les programmes relatifs au développement rural, il a été précisé que les organisations n'avaient pas toutes de tels plans et que les plans existants n'étaient pas suffisamment comparables, ni suffisamment détaillés pour pouvoir être utilisés à cette fin. On a appelé l'attention sur les progrès réalisés dans ce domaine et en particulier sur le fait que pour la première fois des objectifs communs avaient été définis dans un domaine plurisectoriel.

184. Le Comité a demandé que les progrès qui seraient réalisés ultérieurement dans le cadre des activités interorganisations, en particulier en ce qui concerne les effets de ces activités à l'échelon des pays, soient signalés dans le contexte de l'analyse intersectorielle du développement rural qui devait lui être présentée à sa vingtième session. On a noté que cette analyse serait fondée sur la classification des propositions du budget-programme selon les huit catégories d'activité convenues et compte tenu du critère du bénéficiaire visé devant servir à déterminer les éléments de programme à inclure dans la classification.

H. Progrès réalisés dans le domaine de la nutrition en vertu des nouveaux arrangements institutionnels

185. Le Comité était saisi d'un rapport sur les progrès réalisés dans le domaine de la nutrition en vertu des nouveaux arrangements institutionnels (E/1979/43) rapport établi conformément à la résolution 2107 (LXIII) du Conseil économique et social. Les membres du Comité se sont enquis de plusieurs questions évoquées dans le rapport, y compris le rôle du Groupe consultatif de la nutrition vis-à-vis du Sous-Comité de la nutrition, et l'objet du mécanisme d'identification des ressources. Il leur a été répondu que le Groupe consultatif qui était composé d'experts siégeant à titre personnel apportait une contribution scientifique de caractère général qui servait de base à bon nombre des conclusions du Sous-Comité et il a été précisé que le mécanisme d'identification des ressources, qui n'était pas automatisé, avait pour objet de fournir des renseignements d'ordre général sur les sources de financement, et que le secrétaire du Sous-Comité en était l'animateur.

186. Le Comité était d'accord avec le CAC pour penser qu'une augmentation de la production alimentaire ne permettrait pas à elle seule de résoudre le problème

de la nutrition et qu'il fallait qu'elle s'accompagne d'une répartition plus équitable des produits et d'une régression de la maladie. Une délégation a relevé que la question du niveau suffisant d'alimentation ne pouvait être dissociée de celle de l'accroissement de la population, facteur qui tendait à annuler les progrès réalisés en matière de production et de distribution de produits alimentaires. Cette même délégation a fait observer qu'il importait donc que l'examen approfondi de la question de la nutrition englobe le problème de la planification de la famille eu égard à la croissance démographique. Une autre délégation a souligné qu'il importait d'associer augmentation de la production alimentaire et amélioration des moyens de distribution des produits. Une troisième a fait ressortir que le problème de l'élimination de la faim ne saurait être résolu que dans le contexte d'une modification sociale et économique progressive et à long terme, menée dans l'intérêt des masses.

I. Coût des activités d'information

187. Le Comité était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le coût des programmes d'information du système des Nations Unies (E/AC.51/104). Plusieurs de ses membres ont soulevé un certain nombre de questions et signalé diverses lacunes et inexactitudes dans ce rapport. Des clarifications ont été fournies sur divers points, dont certains se rapportent au budget ordinaire et aux fonds extra-budgétaires et n'étaient pas très clairs. Le Comité a demandé que ce rapport soit révisé compte tenu des observations qui avaient été formulées, et lui soit soumis à sa vingtième session. Il a suggéré par ailleurs que le rapport soit communiqué au Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information.

J. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

188. Le Comité a examiné les suggestions formulées par le CAC (E/AC.51/103) tendant à ce que, lors de leurs réunions communes qui doivent se tenir prochainement, ils examinent, l'un et l'autre, a) le processus de planification dans les organismes des Nations Unies et b) l'évaluation dans le système des Nations Unies.

189. Tout en se félicitant des suggestions du CAC, le Comité estimait qu'après l'examen qu'il avait consacré à sa présente session aux systèmes d'information et au rôle du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information - examen commencé à la dix-huitième session - un échange de vues sur la question avec le CAC serait de la plus grande utilité.

190. Le Comité a en conséquence décidé de recommander au CAC l'inscription des deux questions suivantes à l'ordre du jour provisoire des prochaines réunions communes CPC-CAC : a) le processus de planification dans les organismes des Nations Unies; b) les systèmes d'information et le rôle du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information.

191. Le Comité était d'avis que la question de l'évaluation pourrait être examinée en tant qu'élément du processus de planification.

192. Les conclusions et recommandations du Comité sont indiquées aux paragraphes 334 à 339 du chapitre VIII ci-après.

CHAPITRE VI

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

193. Le Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981", de sa 606^{ème} à sa 614^{ème} séance, du 24 au 28 septembre.

194. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité était saisi du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 ^{32/} et du rapport du Secrétaire général sur l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces (A/C.5/34/4 et Corr.1). Un document officiel, contenant des informations supplémentaires sur des sous-programmes et des éléments de programme du Département des affaires économiques et sociales internationales, avait également été distribué au Comité.

195. Lors d'une séance d'organisation officielle, le 20 septembre, le Comité a décidé de tenir d'abord un débat général sur le projet de budget-programme dans son ensemble, en particulier sur les méthodes utilisées pour l'établir, la coopération au sein du Secrétariat et le rôle du Bureau de la planification des programmes et de la coordination. Le Comité a également décidé que, faute de temps, il n'examinerait que les chapitres 6, 7, 9, 15, 17, 19 et 21 à 23 du projet de budget-programme, et les programmes "transports" et "ressources en eau" des commissions régionales.

196. Le temps imparti étant limité, le Comité n'a pu examiner que le chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales) et les parties des chapitres 10 à 14 relatives aux programmes "transports" et "ressources en eau".

197. Etant donné que le Secrétaire général devait présenter, pour le chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement), un texte révisé, le Comité n'a consacré qu'une brève discussion à ce chapitre tel qu'il apparaît dans le projet de budget-programme.

198. Certaines délégations ont présenté de brèves observations à propos des chapitres suivants du projet de budget-programme : chapitre 22 (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe), chapitre 23 (Droits de l'homme) et chapitre 28 (Administration, gestion et services généraux : section de la sécurité à Genève).

199. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division du budget a décrit la structure et la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et a expliqué les notions de base et les méthodes utilisées. Bien que, dans l'ensemble, elles aient été les mêmes que celles qui avaient présidé à l'établissement du budget en cours, plusieurs améliorations importantes avaient été apportées : interprétation de la notion des "activités non renouvelables",

^{32/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6 vol. I et errata et vol. II, et Add.1).

description des activités proposées et des ressources nécessaires à ce titre, indication, à l'échelon des sous-programmes, des ressources totales nécessaires en chiffres absolus et indication, chaque fois que possible, des éléments de programme, représentant environ 10 p. 100 des ressources demandées pour le programme envisagé, qui devraient recevoir la priorité la plus élevée et la priorité la plus faible. On pouvait trouver dans l'avant-propos et dans l'additif au projet de budget-programme une analyse détaillée de la méthode utilisée et des améliorations qui lui avaient été apportées.

200. En application de la résolution 33/118 du 19 décembre 1978, le projet de budget-programme avait été élaboré dans le cadre du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Bien que l'Assemblée générale n'eût pas expressément fait siennes les recommandations que le Comité du programme et de la coordination (CPC) avait formulées, au paragraphe 53 a) de son rapport sur les travaux de sa dix-huitième session 33/, au sujet des taux relatifs de croissance réelle à prévoir pour les grands programmes couverts par le plan, ces recommandations étaient demeurées les seules directives intergouvernementales disponibles aux fins de l'allocation des ressources pour l'exercice biennal à venir, et avaient été appliquées avec discernement, comme l'avait recommandé le Comité. Le projet de budget-programme prévoyait un taux de croissance réelle de 0,8 p. 100 qui correspondait à une politique résolue de compression des dépenses, selon l'engagement pris par le Secrétaire général envers l'Assemblée lors de sa trente-troisième session. Des efforts considérables avaient été faits pour maintenir le projet de budget dans ces limites.

201. S'agissant des activités achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces, les renseignements pertinents avaient été donnés chaque fois que possible dans le projet de budget et dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/4 et Corr.1), établi comme suite à la résolution 32/204 de l'Assemblée générale.

202. Le Comité a très vivement déploré le fait que le Secrétariat n'ait pas distribué à temps la documentation nécessaire, ce qui l'avait contraint à prévoir une reprise de session, puis à reporter cette reprise à un moment où l'Assemblée générale était en session. Le Comité ne pouvait admettre un tel manquement du Secrétariat, qui l'avait empêché de s'acquitter efficacement de son mandat. La présentation tardive du projet de budget-programme avait également forcé le Comité à se réunir après que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires eût terminé ses travaux sur le projet de budget-programme, sans avoir pu profiter des vues du CPC. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, de prier le Secréariat de prendre d'urgence des mesures correctives, afin d'éviter que les organes intergouvernementaux ne se retrouvent dans d'aussi mauvaises conditions de travail, qui étaient inadmissibles. Le Comité a répété que tous les documents devraient être présentés à temps et conformément au règlement intérieur, c'est-à-dire six semaines avant la date des réunions correspondantes.

33/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38).

203. S'agissant de l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, le sentiment général a été que les renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/4 et Corr.1) étaient nettement insuffisants. Il a été souligné que le Secrétariat devrait identifier ces activités dans tous les cas où l'on disposait, à propos des programmes en cause, des renseignements nécessaires pour étayer l'examen du programme par les organes intergouvernementaux.

204. Certaines délégations ont estimé que le budget-programme était mieux présenté que les budgets-programmes précédents, notamment du point de vue des références au plan à moyen terme. Il a été noté toutefois qu'il restait encore bien des améliorations à apporter concernant notamment l'identification des priorités et que, pour de nombreux programmes, aucune date limite d'achèvement des activités n'était indiquée. Il a également été noté qu'on n'avait pas cherché à déterminer et analyser les rapports entre les éléments de programme prévus pour les différentes unités administratives du Secrétariat, qu'il n'y avait pas d'indicateurs de résultats, et qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir l'opinion des utilisateurs pour vérifier l'utilité des études établies par le Secrétariat.

205. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de maintenir une étroite collaboration entre tous les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies - tels que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme - afin d'éviter les doubles emplois.

206. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites des efforts du Secrétaire général tendant à restreindre le taux de croissance du budget et ont déclaré qu'ils devraient être poursuivis. Toutefois, d'autres ont souligné que les contraintes financières ne devraient pas porter atteinte aux programmes intéressant les pays en développement, et que c'était en procédant au redéploiement des ressources, sur la base des priorités établies, qu'il fallait limiter les dépenses.

207. La méthode de calcul du taux de croissance réelle a suscité un certain nombre de questions. Certaines délégations ont souligné que l'on pourrait également étudier d'autres méthodes que celles en usage au Secrétariat.

208. Le Comité a reproché au projet de budget-programme de ne pas préciser et analyser suffisamment la teneur des programmes et a indiqué qu'à l'avenir il faudrait tenir dûment compte de cette critique lors de l'établissement du budget-programme, afin que les organes intergouvernementaux puissent analyser tous les aspects du processus budgétaire liés à l'élaboration des programmes. Certaines délégations ont suggéré que le Secrétariat présente au Comité, à sa prochaine session, un rapport décrivant dans le détail la procédure d'établissement et d'examen du projet de budget-programme; cette procédure pourrait être examinée et adoptée par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale.

209. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a informé le Comité que, conformément à ses recommandations, un certain nombre d'études avaient été effectuées. Le Secrétariat avait recueilli les informations à l'échelon de l'élément de programme, grâce à des fiches d'information sur les éléments de programme qui avaient été reçues de la plupart des services du Secrétariat, y compris les commissions régionales. Plusieurs services avaient procédé à des analyses de programme à partir des renseignements figurant dans ces fiches.

210. Le Sous-Secrétaire général a reconnu toutefois qu'il faudrait désormais effectuer davantage d'analyses internes des programmes, et que son bureau n'avait pas vraiment entamé la procédure de contrôle et d'évaluation des programmes. Quant aux questions posées par certaines délégations concernant le processus suivi par les organes intergouvernementaux compétents pour l'établissement des priorités, le Sous-Secrétaire général a répondu que c'était au Secrétariat d'aider le Comité du programme et de la coordination dans son analyse des programmes aux fins de l'établissement des priorités.

1. Département des affaires économiques et sociales
internationales (chap. 6)

211. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a indiqué dans sa déclaration liminaire que les propositions concernant les ressources nécessaires avaient été déterminées par la portée et la nature des activités relatives aux programmes ainsi que par la nécessité de contenir les dépenses budgétaires, et que les taux relatifs de croissance réelle que le Comité avait recommandés lors de sa dix-huitième session avaient été utilisés comme directives. Le Sous-Secrétaire général a signalé que les propositions qui avaient été faites pourraient être modifiées du fait de la décentralisation d'activités qui seraient confiées aux commissions régionales comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 32/202 et le Conseil économique et social dans sa résolution 1976/64; des consultations sur ce sujet avaient eu lieu et seraient bientôt terminées, et le Secrétaire général présenterait ses propositions à cet égard à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

212. Certains membres du Comité ont insisté pour qu'il soit informé de manière précise des programmes envisagés dans le cadre des ressources extra-budgétaires. Ces dernières devront dépasser les montants demandés au budget ordinaire pendant la prochaine période biennale. Il existe un danger réel de voir les priorités établies par les organes intergouvernementaux modifiées voire renversées par l'exécution de programmes financés par des voies extra-budgétaires - un contrôle rigoureux de ces programmes et des dépenses en résultant, s'impose.

213. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet de l'origine des fonds extra-budgétaires et des dispositions et critères à appliquer pour les répartir entre les programmes. Ils ont déclaré qu'il ne faudrait pas utiliser de fonds extra-budgétaires pour financer des activités de caractère permanent et que les postes qui étaient financés par des fonds extra-budgétaires ne devraient pas être ensuite inscrits au budget ordinaire. Ces représentants ont également fait observer que l'utilisation de fonds extra-budgétaires risquait de fausser les priorités établies par l'Assemblée générale en ce qui concerne les programmes.

214. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a déclaré que la répartition des fonds extra-budgétaires était généralement déterminée par les fins auxquelles lesdits fonds étaient mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et acceptés par elle. Le Département s'était efforcé d'éviter de financer à l'aide de fonds extra-budgétaires des activités relevant des programmes inscrits au budget ordinaire, mais le fait était que, ces dernières années, certaines activités relevant du programme "Statistiques" avaient été financées par des fonds extra-budgétaires.

215. On a aussi soulevé la question d'un double emploi éventuel entre les activités du Département et celles du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a assuré le Comité qu'il n'y avait pas de double emploi de ce genre. Le Directeur général assurait, sous l'autorité du Secrétaire général, la direction, l'orientation et la coordination d'ensemble aux fins de l'exécution concertée des recommandations pertinentes en matière de politiques et de programmes qui émanaient des organes intergouvernementaux centraux. Ce faisant, le Directeur général faisait appel aux divers éléments des Nations Unies, dont le Département des affaires économiques et sociales internationales.

a) Questions et politiques relatives au développement

216. On a soulevé la question d'un double emploi éventuel entre l'élément de programme 1.2 (Appui gouvernemental direct aux activités économiques, assistance liée au commerce et propre à favoriser l'adaptation, et politiques protectionnistes des pays développés) et l'élément de programme 1.4 (Flux financiers internationaux, politiques financières internationales et promotion des changements structurels), d'une part, et certaines activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), d'autre part.

217. Le représentant de la CNUCED a déclaré que celle-ci s'occupait de ces sous-programmes dans un contexte différent. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a dit que les activités prévues aux programmes du Département et celles de la CNUCED étaient complémentaires : cette dernière s'occupait plutôt d'appuyer les négociations qu'elle était priée de mener à bien, tandis que le Département s'occupait plutôt des activités de recherche et de l'assistance aux gouvernements d'une manière générale. Le Secrétaire général adjoint a assuré le Comité que le Département avait pleinement tenu compte des activités en cours de la CNUCED en préparant ses propres programmes et qu'il continuerait d'agir ainsi dans le cas des nouvelles activités qui pourraient être proposées comme suite à la cinquième session de la CNUCED.

218. Le Comité a demandé dans quelles parties du programme "Questions et politiques relatives au développement" étaient incluses les activités qui relevaient auparavant du programme "Développement social et affaires humanitaires". Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a indiqué que les activités relatives au développement rural et aux aspects mondiaux

de la participation de la population étaient incluses dans les éléments de programme 2.3 (Développement rural dans le contexte du développement global) et 2.4 (Évaluation des facteurs institutionnels qui influent sur le mode de développement en améliorant la capacité technique et les autres facteurs qualitatifs qui déterminent le processus de développement).

219. Une délégation a demandé pourquoi les études consécutives à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural ^{34/} étaient prévues dans le cadre de l'élément de programme 2.3, puisque l'Assemblée générale n'avait pas encore examiné les recommandations de cette conférence. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a expliqué que la Conférence avait insisté dans ses conclusions sur la nécessité d'entreprendre des recherches sur le développement rural dans le contexte des recherches à faire à l'échelle mondiale. Le Département avait une contribution majeure à apporter à cet égard et, si ces études n'étaient pas prévues pour l'exercice biennal 1980-1981, le Département devrait attendre l'exercice biennal suivant pour pouvoir donner suite aux recommandations de la Conférence.

220. Une délégation a demandé pourquoi l'on prévoyait la poursuite des travaux relatifs à la fiscalité internationale, en faisant observer que le Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement était censé terminer ces travaux en 1979. Il fallait donc fixer une date limite en la matière. Le représentant du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement a répondu que le Conseil économique et social avait décidé qu'il fallait faire des travaux plus poussés sur l'évasion fiscale et que par conséquent l'élément de programme en question devait être poursuivi au cours du prochain exercice biennal.

221. En ce qui concerne l'élément de programme 3.5 (Recherche de procédures budgétaires permettant de rendre l'aide publique au développement plus prévisible), plusieurs délégations ont contesté l'utilité de l'étude, estimant qu'elle constituait une ingérence dans les affaires intérieures des pays donateurs; en outre, elles ne voyaient pas bien d'où émanait la décision d'autoriser cette étude. On a également fait observer qu'il y avait là un chevauchement puisqu'une étude sur le même sujet était actuellement effectuée par le PNUD.

222. Plusieurs autres délégations se sont prononcées en faveur de cette étude et ont fait observer qu'à sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale avait souligné qu'il fallait rendre l'aide publique au développement plus accessible et que l'étude pourrait présenter de l'utilité à cet égard. Les pays donateurs seraient, toutefois, libres d'en utiliser ou non les résultats.

223. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a dit que le texte portant autorisation de l'étude était indiqué dans le paragraphe pertinent du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et il a assuré le Comité que le Département et le PNUD se consulteraient à ce sujet pour éviter tout chevauchement des travaux.

^{34/} Le rapport de la Conférence, qui a eu lieu à Rome du 12 au 20 juillet 1979, a été distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/34/485.

224. Certaines délégations ont recommandé de supprimer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 les activités pour lesquelles il n'existe pas d'autorisation émanant d'organes intergouvernementaux, à savoir dans l'élément de programme 2.3 l'étude des rapports entre les politiques socio-économiques de développement rural et de développement urbain, y compris les politiques concernant le choix de l'emplacement des activités, les migrations internes, le commerce et les prix, et le développement des coopératives.

b) Economie et technologie des océans

225. Le Comité a noté avec satisfaction que, bien qu'il s'agisse là d'un petit programme, on avait mis fin à un élément de programme parce qu'on l'avait estimé être d'une utilité marginale.

226. En réponse à une question, le représentant du Service de l'économie et de la technologie des océans a indiqué que les activités de coopération technique avaient été maintenues dans le cadre de ce programme parce que l'élément de programme 3.3 (Appui fonctionnel aux activités de coopération technique) était trop petit à l'heure actuelle pour justifier la création d'une unité administrative spéciale au Département de la coopération technique pour le développement.

227. Une délégation ayant demandé pourquoi l'étude prévue dans l'élément de programme 3.1 (Critères économiques et écologiques applicables à l'aménagement des zones côtières dans les pays en développement insulaires) ne concernait que les pays insulaires, le représentant du Service a expliqué que cette étude était la continuation logique d'une étude précédente d'application plus large.

c) Population

228. L'utilité de l'élément de programme 1.1 (Analyse de la mortalité) et de l'élément de programme 5.6 (La politique démographique et la stratégie internationale du développement pour les années 80) a été contestée. Le représentant de la Division de la population a expliqué que l'analyse de la mortalité présentait désormais un intérêt particulier pour les pays en développement, surtout en Afrique où le taux de mortalité n'avait pas baissé aussi rapidement qu'on l'escomptait. Des études sur la mortalité étaient nécessaires en outre pour qu'on puisse analyser la fécondité et l'accroissement démographique. Le représentant de la Division a dit que le rapport sur la corrélation entre les politiques démographiques et une stratégie internationale du développement pour les années 80 devait permettre d'évaluer l'effet de la stratégie sur les politiques démographiques.

229. En réponse à des questions posées au sujet des fonds extra-budgétaires de la Division, le représentant de la Division a dit que ces ressources étaient fournies par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et faisaient ainsi l'objet d'un contrôle de la part d'un organe intergouvernemental. Le représentant de la Division a indiqué en outre, en ce qui concerne l'ampleur des ressources nécessaires pour les frais de voyage et les consultants, que les montants prévus étaient dus principalement au fait que les projets en question comportaient des éléments nationaux et que les fonds prévus pour les consultants devaient permettre de faire appel à des experts et à des instituts locaux pour certains aspects des travaux.

d) Science et technique

230. Comme ce programme devait être révisé pour tenir compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, il a été décidé de ne pas examiner les propositions de budget-programme s'y rapportant qui n'avaient qu'un caractère provisoire.

e) Développement social et affaires humanitaires

231. Plusieurs délégations ont dit qu'elles soutenaient les objectifs de ce programme, mais ont fait observer que la présentation en paraissait vague et générale. Les éléments de programme manquaient de spécificité, semblaient, dans de nombreux cas, contenir le même type d'études que le programme de l'exercice en cours et n'étaient pas orientés vers l'action. La Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a fait observer que le caractère général du contenu du programme pouvait s'expliquer par le fait que, dans le projet de budget-programme, il fallait fournir des renseignements sous une forme schématique qui ne permettait pas d'entrer dans le détail des éléments de programme et des résultats que l'on en escomptait.

232. On s'est vivement élevé contre le fait que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 fasse mention de bon nombre de publications, destinées au public mais parues dans une seule langue officielle, l'anglais, ce qui crée une discrimination contraire à la Charte des Nations Unies et limite l'utilité de ces publications aux seuls pays de langue anglaise.

233. Un certain nombre de délégations ont mentionné le risque de double emploi entre ce programme et ceux de l'OIT et de l'OMS en ce qui concerne les activités de réadaptation des handicapés et elles ont souligné qu'il convenait de maintenir une collaboration étroite avec ces organisations pour éviter ces doubles emplois.

234. On a fait valoir qu'il n'y avait pas vraiment de justification pour l'étude des problèmes que pose la protection sociale des personnes veuves, envisagée à l'élément de programme 5.4 (Évaluation de la situation des vieillards et des personnes du troisième âge). Il a été proposé de recommander de supprimer cette étude du projet de budget-programme.

235. Une délégation s'est élevée contre le fait que l'on remette à 1980 le transfert à Vienne du personnel s'occupant de prévention du crime et de lutte contre la criminalité. La Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a expliqué qu'au moment où l'Assemblée générale avait adopté, le 21 décembre 1978, la résolution 33/181 concernant l'emménagement au Centre international de Vienne, elle avait tenu compte de l'intention déclarée du Secrétaire général de garder temporairement à New York un petit nombre des fonctionnaires chargés de mener à bien les travaux préparatoires du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

236. Un certain nombre de représentants ont regretté que le Comité n'ait pas disposé, pour son examen du contenu du programme, de l'état établi par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières des recommandations du Comité consultatif à propos de l'Année internationale des personnes handicapées. Cet état n'était toujours pas disponible au stade actuel des préparatifs alors que, conformément à la résolution 32/133, les activités prévues auraient dû être entreprises.

237. Certaines délégations ont recommandé que le Secrétaire général se conforme aux résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne le transfert à Vienne du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dans sa totalité et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour accélérer le transfert de la Section pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de façon à ce qu'elle rejoigne le Centre en janvier 1980 au plus tard.

238. Certaines délégations ont recommandé d'inclure dans le sous-programme 3 (Participation des femmes à la coopération internationale et à la paix) les mesures prévues dans le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour la femme /E/5894, chap. II.C, par. 1 et 2 a) et d)/.

f) Statistiques

239. Plusieurs délégations ont posé des questions concernant la nécessité de continuer à réviser la Classification type pour le commerce international (CTCI) dans le cadre de l'élément de programme 1.4 (Normes, méthodes d'établissement et classification des statistiques du commerce international); la raison pour laquelle on envisageait l'élément de programme 4.7 (Statistiques de l'environnement) alors que cette question relevait du PNUE; la raison pour laquelle l'élément de programme 6.1 (Coordination des programmes de statistiques des Nations Unies) avait le rang de priorité le plus faible; l'utilisation à la fois de consultants et d'un groupe spécial d'experts pour examiner les produits de l'élément de programme 4.3 (Méthodes d'élaboration des statistiques démographiques); et, d'une façon générale, la nécessité de recruter des consultants et d'organiser des groupes d'experts étant donné le grand nombre de fonctionnaires employés dans le cadre de ce programme et le fait que la Commission de statistique était composée d'experts.

240. Avant de répondre à ces questions, le Directeur du Bureau de statistique a rappelé que la Commission de statistique avait approuvé les activités du programme proposé. En ce qui concernait l'élément 1.4, il était nécessaire de réviser périodiquement la Classification type pour le commerce international (CTCI), parce qu'il fallait tenir compte du fait que les articles qui y figuraient changeaient et étaient de plus en plus nombreux. D'autre part, pour les activités concernant les statistiques de l'environnement, le Bureau de statistique collaborait avec le PNUE qui disposait d'un soutien extra-budgétaire correspondant.

241. Si l'élément 6.1 avait reçu le rang de priorité le plus faible, c'est qu'on avait tenu compte des rapports avec les différents éléments de programme, les produits de l'un ou de plusieurs éléments constituant des apports pour d'autres éléments revêtant un plus haut niveau de priorité.

242. Expliquant pourquoi il fallait à la fois un consultant et un groupe d'experts pour un même produit de l'élément 4.3, le Directeur a expliqué que le consultant serait chargé d'établir le rapport sur la base de ses compétences hautement techniques, tandis que le Groupe d'experts, qui serait composé de fonctionnaires de services nationaux de statistique venant de systèmes et de régions différents, aurait pour tâche de donner au rapport un élément pratique afin de faciliter l'application de ses conclusions et recommandations au fonctionnement des systèmes nationaux de statistique. Ces fonctionnaires étaient des experts spécialisés dans le domaine dont traitait le rapport, tandis que les membres de la Commission de statistique étaient habituellement les chefs des services nationaux de statistique possédant des compétences beaucoup moins spécialisées. Ainsi, le Groupe spécial d'experts aurait la compétence voulue pour soumettre le rapport du consultant à l'examen détaillé que les membres de la Commission ne pourraient pas nécessairement faire.

g) Planification et coordination des programmes

243. Des questions ont été posées au sujet de l'inclusion, dans ce programme, des sous-programmes relatifs aux ressources en eau et au développement des transports. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a expliqué qu'il s'agissait de deux types d'activités qui entraient dans le cadre du programme, vu sa responsabilité d'assurer une coordination fonctionnelle dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les différents aspects du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau devant être appliqués par plusieurs organismes des Nations Unies, le programme, qui n'avait en la matière aucun intérêt sectoriel, avait été chargé de la coordination.

244. S'agissant du développement des transports, il a été rappelé qu'à sa dix-septième session le Comité avait recommandé que les aspects de ce sous-programme concernant les transports terrestres soient confiés aux commissions régionales et que le Siège conserve la fonction de coordination d'ensemble pour les questions intéressant plusieurs organismes, soit chargé des nouvelles techniques en matière de transport et des institutions et techniques dans ce domaine intéressant plus d'une région et s'occupe du stockage et de la recherche de l'information, de façon à fournir un inventaire, des études et rapports entrepris au sein des Nations Unies sur l'économie et la technique des transports.

245. Compte tenu des ressources limitées dont disposait le Siège pour entreprendre ces vastes activités, il était devenu difficile de mettre au point un programme qui permette de s'acquitter effectivement des nombreuses tâches à accomplir. En conséquence, le Sous-Secrétaire général pensait que le Comité voudrait peut-être se pencher sur la question de l'avenir de ce sous-programme à l'une de ses prochaines sessions.

246. Deux délégations ont demandé si la gestion de la banque de données informatisées mentionnée dans le cadre de l'élément de programme 3.3 (Services d'information) impliquait la création d'un système informatique distinct. Le Sous-Secrétaire général a expliqué que tel n'était pas le cas; il s'agissait seulement d'utiliser les procédures établies au sein du Département pour le stockage et la recherche de l'information.

247. Une délégation a demandé au Sous-Secrétaire général d'apporter une précision à ce qui lui paraissait constituer une contradiction dans ses propos : si le système informatique envisagé impliquait uniquement le recours à des moyens existants, cela ne comporterait manifestement aucune activité qu'il faille financer sur le budget-programme. En revanche, s'il s'agissait de créer un système informatique au sein du Département des affaires économiques et sociales internationales, le financement de cette activité avait déjà été expressément limité par une décision de l'Assemblée générale sur les activités extra-budgétaires et ce financement ne devrait donc pas être prévu au budget ordinaire.

248. En réponse à une question concernant la nécessité des produits de l'élément de programme 8.1 (Coordination avec les commissions régionales), le Sous-Secrétaire général a confirmé que les commissions régionales n'avaient pas affecté de personnel au Siège et que la Section des commissions régionales qui se chargeait de cette tâche de coordination devait être séparée de ce programme, conformément à une décision prise à la réunion récente des secrétaires exécutifs des commissions régionales.

249. On a émis l'opinion, laquelle a été partagée par le Sous-Secrétaire général, qu'il conviendrait de réviser l'élément de programme 5.1 (Préparation des plans à moyen terme), compte tenu des décisions prises par le Comité en vertu desquelles il faudrait mettre à jour le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, élaborer un plan à moyen terme type concernant deux programmes et établir un projet de calendrier pour la préparation du plan à moyen terme proposé pour la période 1984-1989. En réponse aux questions posées, le Sous-Secrétaire général a indiqué que ces tâches, qui remplaçaient la préparation d'un nouveau plan à moyen terme pour la période 1982-1985, n'entraîneraient pas une réduction des activités à entreprendre dans le cadre de ce sous-programme susceptible de libérer des ressources qui pourraient être affectées au sous-programme relatif à l'évaluation. Il a décrit les activités du sous-programme 7 (Evaluation des programmes dans le système des Nations Unies) qui pourraient être entreprises à l'aide d'autres ressources et a insisté sur le fait que la qualité et la quantité des études d'évaluation des activités des Nations Unies étaient directement liées à la capacité du service qui en était chargé. On pouvait difficilement attendre d'un seul fonctionnaire des services organiques qu'il effectue le genre d'études d'évaluation demandées par le Comité.

250. Certaines délégations ont dit qu'il faudrait allouer des ressources suffisantes au sous-programme 7 pour permettre au Bureau de la planification et de la coordination des programmes d'assurer efficacement les services d'appui fonctionnel qu'il fournit au Comité du programme et de la coordination.

251. D'autres délégations en revanche ont déclaré que les ressources qui seraient nécessaires devaient être obtenues par un redéploiement des ressources existantes.

2. Département de la coopération technique pour le développement (chap. 7)

252. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Secrétaire général avait déclaré que, comme la structure du Département de la coopération technique pour le développement n'avait pas encore été définitivement arrêtée au moment de l'établissement du projet de budget-programme, un rapport distinct contenant des propositions révisées pour 1980-1981 concernant le Département serait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

253. Le Comité a regretté que, même à une date aussi tardive, le projet de budget-programme concernant le Département ne soit pas prêt et il a demandé où en étaient les travaux concernant la mise au point définitive de la structure du Département afin de pouvoir appliquer la section pertinente de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale; il a également demandé quand les propositions révisées seraient prêtes et pourraient être examinées par les organes intergouvernementaux, ce qu'elles représenteraient par rapport aux ressources humaines et financières allouées au Département dans le budget-programme de 1978-1979 et prévues dans le plan à moyen terme pour 1980-1983, et s'il y aurait chevauchement ou conflit entre les activités proposées et celles d'autres unités administratives de l'Organisation des Nations Unies.

254. Le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement a remercié le Comité de l'intérêt qu'il portait à la question et l'a assuré que son département était prêt à coopérer avec lui et à lui fournir les informations nécessaires. Il a expliqué que l'on travaillait à l'établissement du budget du Département depuis plusieurs mois déjà, dans le contexte des propositions touchant la réorganisation du Département. Depuis qu'il avait pris ses fonctions le 1er juin 1979, le Secrétaire général adjoint s'était occupé des plans de réorganisation en cours, qui visaient à améliorer le système d'appui à l'exécution des projets de coopération technique et à mieux servir les pays en développement. Moins d'un mois après être entré en fonctions, il avait présenté les propositions de réorganisation du Département au Secrétaire général. Néanmoins, étant donné que cette réorganisation mettait en jeu des questions qui intéressaient d'autres départements et organes de l'ONU, il avait fallu tenir des consultations avec ces derniers. Vu le temps requis pour ces consultations et d'autres réunions auxquelles les parties avaient participé en juillet, août et septembre, le Département n'avait pas encore les autorisations nécessaires pour agir. En conséquence, il ne pouvait pas à ce stade présenter un budget au Comité. Compte tenu des efforts actuellement déployés pour accélérer le débat sur la réorganisation du Département, du fait que le Département avait déjà commencé à préparer son budget, et du temps nécessaire au Secrétariat pour examiner, traduire et reproduire la documentation, le Secrétaire général adjoint espérait que les propositions budgétaires révisées seraient prêtes début novembre.

255. Le Comité s'est félicité de la présence du Secrétaire général adjoint et a souligné l'importance des travaux du Département en faveur des pays en développement. Certaines délégations ont indiqué que le Secrétaire général devra confirmer dès que possible les décisions concernant la réorganisation du Département afin que celui-ci puisse fonctionner normalement et on a exprimé l'espoir que le Secrétariat tout entier appuierait les activités du Département en faveur des pays en développement. Le Comité a exprimé sa préoccupation devant le fait qu'il n'avait pas encore été fourni de réponses à un certain nombre de questions concernant l'ordre de grandeur des fonds qui seraient prévus au budget ordinaire, le montant des fonds extra-budgétaires dont le Département pensait pouvoir disposer, le nombre actuel de postes inscrits au budget ordinaire et de postes financés par des fonds extra-budgétaires, les postes nouveaux qui seraient demandés et les postes actuellement financés par des fonds extra-budgétaires qu'il serait proposé d'inscrire au budget ordinaire, les critères employés pour décider de l'utilisation des fonds extra-budgétaires, les responsables de la prise des décisions pertinentes au Département et, enfin, l'éventualité d'un réexamen général de tous les programmes d'activité envisagés par le Département.

256. Le Secrétaire général adjoint a répondu que le processus de réorganisation du Département était toujours en cours et que les décisions en la matière devaient encore être confirmées par le Secrétaire général. Il ne pourrait donc pas encore répondre à bon nombre des questions posées. Il a indiqué qu'il était tout à fait disposé à donner des réponses complètes une fois que la réorganisation aurait été approuvée, et qu'il prenait dûment note des questions soulevées. Pour ce qui était du budget dans son ensemble, le Secrétaire général adjoint pensait qu'il pourrait y avoir certaines modifications par rapport aux propositions initiales. S'agissant des postes actuels, il a renvoyé le Comité au tableau 7.4. Concernant les décisions quant à l'utilisation des fonds extra-budgétaires, il a indiqué que, pour déterminer les priorités dans le financement de l'appui de fond aux activités de coopération technique, c'étaient les demandes présentées par les pays qui étaient le facteur déterminant; le Département accordait ensuite un appui en fonction des demandes. Au sein du Département, les décisions quant à la gestion des allocations de fonds extra-budgétaires relevaient de la responsabilité du Secrétaire général adjoint lui-même.

257. Certaines délégations se sont inquiétées du fait que les questions posées concernant les ressources totales qui seraient demandées, les postes financés par des fonds extra-budgétaires qu'il serait proposé d'inscrire au budget ordinaire, et les rapports entre le budget probable du Département et le niveau général et le taux de croissance du budget de l'ONU demeuraient sans réponse. Le Comité a reconnu qu'étant donné l'absence de documentation sur les programmes du Département, il n'avait pas le contexte nécessaire pour mener un débat financier. Le Comité a regretté cette situation, qui l'empêchait de s'acquitter de sa tâche, à savoir examiner et coordonner les programmes. Le Comité a demandé instamment que des mesures soient prises dès que possible pour fournir aux organes intergouvernementaux concernés les informations nécessaires.

258. Certaines délégations ont recommandé de réorganiser le Département de la coopération technique pour le développement dans la limite des crédits ouverts dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

3. Commission économique pour l'Europe (chap. 10)

259. Aucune observation n'a été présentée au sujet du programme relatif aux ressources en eau. En ce qui concerne le programme relatif aux transports, une délégation a estimé que l'on pourrait peut-être réduire l'importance accordée par la Commission à son programme relatif aux transports; elle a jugé que la description des éléments de programme pouvait gagner en précision et a signalé les éléments de programmes 1.2 (Coopération avec les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE pour l'élaboration d'une perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990), 2.9 (Problèmes présentant un intérêt particulier pour les pays membres de la CEE qui se développent d'un point de vue économique), 3.1 (Quelques problèmes techniques liés à l'instauration et l'exploitation des transports par les voies d'eau intérieures) et 3.2 (Quelques problèmes liés aux aspects techniques et économiques des systèmes de transports urbains, en coopération avec d'autres organes subsidiaires principaux); elle a mis en doute l'utilité d'une révision fréquente de conventions et d'accords, et a soulevé la question d'une possibilité de double emploi entre les travaux de la Commission et ceux des gouvernements dans le cas des éléments de programme 1.3 [Création en Europe d'un réseau cohérent de voies navigables, 1.7 (Recensement de la circulation routière)] et 1.8 (Cartes des voies d'eau intérieures utilisées en trafic international). Elle a fait observer qu'aucun ordre de priorité n'avait été établi entre les diverses études énumérées au titre du sous-programme 2 (Facilitation de la circulation) et que leur libellé était trop vague; les travaux de la Commission et ceux de la CNUCED risquaient de faire double emploi dans le cas de l'élément de programme 2.5 [Convention relative au transport international intermodal et travaux préparatoires concernant la normalisation des conteneurs (travail de rédaction entrepris en coopération avec la CNUCED)]. La Commission devrait effectuer un examen interne approfondi du programme, établir un ordre de priorité et des délais pour l'achèvement des travaux des divers groupes de travail et groupes d'experts.

260. Le représentant de la Commission a déclaré que les Etats membres de la CEE ne jugeaient pas excessive l'importance accordée au programme; un examen et une réévaluation internes étaient en cours. Les gouvernements eux-mêmes étudiaient soigneusement les programmes. A la dernière session de la Commission, des directives visant à réduire le nombre de réunions avaient été élaborées : les réunions tenues à Genève avaient été regroupées et on avait prévu des services d'interprétation limités. En outre, dans les cas où les gouvernements manifestaient un intérêt particulier pour certains séminaires ou réunions, on s'efforçait de les inviter à accueillir ces séminaires ou réunions et d'en prendre ainsi la plupart des frais à leur charge.

261. En ce qui concerne l'élément de programme 1.2, l'étude était déjà terminée et la Commission avait invité le Comité des transports intérieurs à axer ses travaux sur les problèmes économiques de la région; quant à l'élément de programme 2.5, des consultations avaient eu lieu avec la CNUCED afin d'éviter tout chevauchement d'activité ou double emploi. Si le libellé des éléments de programme pouvait sembler vague, les résultats étaient concrets et consistaient par exemple en règlements adoptés par les gouvernements et inclus dans leur propre législation. Le représentant de la Commission a précisé que la Commission disposait d'un mécanisme interne permettant de fixer les priorités. Il a souligné que la Commission ayant présenté un budget à taux de croissance nul, il importait que tous les objets de dépense soient réexaminés en permanence et que les ressources soient utilisées avec la plus grande efficacité possible.

262. En réponse à une question relative à la décentralisation, il a indiqué qu'un projet portant sur la création d'une liaison fluviale entre le Danube et la mer Egée, dont le Siège s'occupait antérieurement, avait été désormais confié à la Commission; des négociations étaient en cours en vue d'obtenir le transfert d'un poste.

263. Une délégation s'est déclarée satisfaite que le taux de croissance du budget présenté par la Commission soit nul et que celle-ci ait fixé des délais pour l'achèvement de ses programmes.

4. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (chap. 11)

264. Une délégation a souligné la nécessité de tenir compte, dans le programme relatif à l'eau, de la proclamation de la Décennie internationale de l'eau potable (1980-1990). Elle a également proposé que toutes les activités d'information prévues dans l'élément de programme 3.4 (Publications de caractère général et échange d'informations et de données d'expérience) soient centralisées par un centre d'échange afin d'éviter la multiplication d'organismes d'information.

265. La représentante de la Commission a déclaré que l'élément de programme 3.4 ii) (Promotion d'un système d'échange d'informations) avait pour objet la mise sur pied d'un système permettant aux pays membres d'être tenus informés et d'échanger des renseignements. Les pays membres avaient été invités par la Commission à créer un centre d'échange plus efficace; un service d'informatique avait été mis sur pied et l'on espérait créer un système informatisé englobant toutes les activités en matière d'information.

266. En réponse à une question relative aux études des divers aspects économiques du développement des transports aériens dans la région de la CESAP, en particulier dans les pays sans littoral et dans les pays insulaires, études qui sont mentionnées sous l'élément de programme 1.2 (Développement de la planification des transports), la représentante de la Commission a déclaré que l'Organisation de l'aviation civile internationale participait à ces études et avait été consultée pour toutes les activités concernant les transports aériens. Le programme de travail de la Commission avait été élaboré avec la participation active d'un représentant de l'OACI.

267. Pour ce qui est de la décentralisation, la représentante de la Commission a informé le Comité que les activités transférées à la Commission étaient les éléments de programme 1.2 (ii) (Promotion de systèmes de transports intégrés dans les pays de la région de la CESAP), 1.3 (Assistance technique entre pays en développement pour le développement des transports), 1.8 (ii) (Etudes sur la planification et le développement des transports ruraux, en vue notamment d'améliorer la qualité du matériel et des véhicules, ainsi que des techniques de construction des routes) et 1.10 (Construction et entretien de routes peu onéreuses dans les zones arides, marécageuses ou humides). Un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux avaient été transférés du Siège à la Commission.

268. Une délégation a fait observer qu'il pourrait être difficile de mener à bien un programme aussi vaste, qui comprend un grand nombre d'études importantes et de projets de construction, avec un budget limité; à son avis, il serait difficile pour un seul administrateur de s'occuper de l'élément de programme 1.10. Il a noté avec surprise que l'on n'avait pas prévu de faire appel à des consultants pour les projets exigeant une spécialisation poussée.

269. La représentante de la Commission a répondu qu'il ne serait pas vraiment construit de route au titre de l'élément de programme 1.10; la première étape consisterait à étudier les problèmes que pose la construction de routes dans plusieurs pays de la région et à inventorier les capacités des pays à cet égard. Une partie des travaux serait réalisée grâce au redéploiement des ressources existantes. Elle a indiqué aussi que la réalisation des quatre activités décentralisées exigerait l'utilisation de ressources extra-budgétaires. Pour ce qui est des services de consultants, elle a fait observer qu'une certaine proportion des ressources extra-budgétaires avait été affectée au financement de tels services.

270. En réponse à une question concernant les études comparées des différentes options qui s'offrent dans le domaine du transport des marchandises entre les pays de la région et l'Europe via la Turquie/Moyen-Orient et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, études qui sont prévues dans l'élément de programme 1.14 (Chemin de fer transasiatique, y compris la place des transports intermodaux dans le développement rural intégré), la représentante de la Commission a déclaré que le principal objectif de ces études était d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire de la région et de le moderniser.

5. Commission économique pour l'Amérique latine (chap. 12)

271. Répondant à une question, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a indiqué que les postes vacants du Groupe des ressources en eau du Département des affaires économiques et sociales internationales avaient été pourvus et que le Groupe était devenu pleinement opérationnel deux mois auparavant.

272. Une délégation a fait observer que, conformément à la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social, la création d'un groupe des ressources en eau avait été approuvée par la Commission économique pour l'Amérique latine; cependant,

il n'était pas question de ce groupe dans le projet de budget-programme de la Commission. Le représentant de la Commission a indiqué que le projet de budget-programme avait été établi en février; la décision de créer un groupe des ressources en eau ayant été prise en avril, il était normal qu'il n'en soit pas tenu compte dans le budget-programme. Un poste avait été demandé au Département des affaires économiques et sociales internationales, qui n'avait pu accéder à cette demande en raison de l'importance de ses activités relatives aux ressources en eau. En revanche, le Département de la coopération technique pour le développement avait accepté de transférer un poste à la Commission. Le Groupe des ressources en eau de la Commission avait commencé ses activités et le recrutement se poursuivait activement; il était néanmoins difficile de dire quand le Groupe deviendrait pleinement opérationnel, étant donné que l'on ne connaissait ni la date d'achèvement du recrutement ni la date à laquelle le poste qui devait être transféré du Département de la coopération technique pour le développement serait disponible.

273. En réponse à une question portant sur la date d'achèvement du programme, le représentant de la Commission a déclaré que les éléments de programme 1.1 (Coopération horizontale pour ce qui est des ressources en eau) et 1.4 (Appui au programme de formation et au programme consultatif en matière de ressources hydrauliques de la CEPAL et de l'ILPES) étaient des activités permanentes pour lesquelles il n'y avait donc pas de date d'achèvement; l'élément de programme 1.2 (Ecologie et gestion des ressources en eau) serait achevé en septembre 1981, comme indiqué dans le projet de budget-programme; l'élément de programme 1.3 (Navigation fluviale dans le cadre de la gestion des bassins fluviaux) commencerait en mars 1980 et serait achevé en décembre 1981.

274. En réponse à une demande concernant l'état de la coordination entre la Division des ressources naturelles et de l'environnement de Santiago et le Groupe des ressources naturelles, de l'énergie et des transports du Bureau de Mexico, le représentant de la Commission a indiqué que le programme de travail avait été approuvé au siège de la Commission après avoir été examiné attentivement par le Bureau de la planification des programmes et de la coordination de la Commission.

275. Une délégation a fait observer que les résolutions 409 (XVIII) et 411 (XVIII) adoptées par la Commission à sa session de La Paz qui s'est tenue du 18 au 25 avril 1979 l'avaient été après que le projet de budget-programme de la Commission eut été établi et a voulu savoir si des crédits additionnels seraient demandés afin de leur donner effet.

276. En réponse à une question concernant le degré de la décentralisation réalisé, le représentant de la Commission a indiqué que, parmi les divers projets dont on avait suggéré qu'ils pourraient être exécutés au niveau régional, la Commission avait choisi un projet relatif à la navigation fluviale qui présentait un intérêt particulier pour la région et qu'elle était en mesure de l'exécuter. Un certain nombre de ressources avaient été transférées, dont un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux, ainsi que des fonds pour couvrir les frais de voyage du personnel et des services de consultants. En réponse à une autre question, le représentant de la Commission a indiqué que cette dernière avait communiqué aux autres commissions régionales les résultats des études entreprises

dans le cadre de projets intéressant plusieurs régions, tels ceux mentionnés au titre de l'élément de programme 1.2 (Modèles de réseaux de transports), et qu'il existait une coopération entre les régions à cet égard.

277. En réponse à une question concernant la date d'achèvement de l'étude sur les transports aériens dans les Caraïbes, mentionnée comme produit de l'élément de programme 1.5 (Coordination des transports aériens dans les Caraïbes), le représentant de la Commission a indiqué qu'il n'avait pas été fixé de date à cet égard. L'étude était extrêmement complexe puisque les pays des Caraïbes disposaient de plus de moyens de communication avec le reste du monde qu'entre eux; un certain nombre de phases avait toutefois été prévu pour la réalisation de cette étude. Le représentant a précisé que l'étude était effectuée en collaboration avec l'OACI.

278. Une délégation a demandé s'il n'y avait pas de doubles emplois entre l'élément 1.3 du programme relatif aux ressources en eau (Navigation fluviale dans le cadre de la gestion des bassins fluviaux) et l'élément 1.3 du programme relatif aux transports (Planification intégrée d'un bassin fluvial).

279. Le représentant de la Commission a indiqué qu'il n'y avait aucun risque de chevauchement puisque les études relevant de chaque élément de programme constituaient deux approches différentes du même problème; il s'agissait dans le premier cas des ressources en eau et de leurs incidences sur l'environnement et dans le second, des problèmes de transport.

280. Une délégation a demandé si la création de bureaux de la CEPAL dans de nombreux pays répondait à un souci d'efficacité.

281. Le représentant de la Commission a expliqué que l'expérience avait montré qu'il était difficile de traiter, à partir de Santiago, les problèmes de tous les pays de la région. Le Bureau de Mexico avait été créé initialement pour s'occuper du Mexique, de l'Amérique centrale et du Panama. Celui de la Trinité-et-Tobago avait été créé parce que les pays des Caraïbes avaient hérité d'une structure différente dans le cadre du Commonwealth. Le Bureau de liaison de Washington avait été créé en vue d'établir des relations de travail plus étroites avec les diverses organisations intergouvernementales ayant leur siège dans cette ville. Les bureaux de Bogota, Buenos Aires, Caracas et Montevideo, bien qu'ils desservent plusieurs pays, avaient été créés à la demande des gouvernements hôtes.

Autres questions

282. En réponse à des questions soulevées à propos du sous-programme 2 (Intégration des femmes au développement) du programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires de la CEPAL, le représentant de la Commission a indiqué que les fonds extra-budgétaires alloués au budget représentaient 400 000 dollars; ces fonds servaient à aider des pays à exécuter des projets particuliers.

6. Commission économique pour l'Afrique (chap. 13)

283. Le Comité n'a fait aucune observation à propos du programme relatif aux ressources en eau. En ce qui concerne le programme relatif aux transports, une délégation a demandé si les deux postes supplémentaires d'administrateur étaient des postes nouveaux, ou bien des postes transférés à la suite d'une décentralisation. Le représentant de la Commission a indiqué au Comité qu'il s'agissait de postes nouveaux qui étaient demandés pour l'exécution d'activités relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique. En réponse à une question, le représentant de la Commission a indiqué que le document contenant la Stratégie globale de la Décennie des transports et des communications en Afrique serait distribué sous peu (E/CN.4/726, vol. II).

7. Commission économique pour l'Asie occidentale (chap. 14)

284. Aucune observation n'a été présentée au sujet du programme relatif aux ressources en eau et du programme relatif aux transports.

8. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (chap. 22)

285. Une délégation a indiqué qu'elle n'appuyait pas la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire au budget ordinaire neuf postes actuellement financés au moyen de fonds extra-budgétaires.

9. Droits de l'homme (chap. 23)

286. Certaines délégations ont fait observer que le chapitre relatif aux droits de l'homme devrait être révisé pour tenir compte du fait que seuls les organes intergouvernementaux étaient des organes délibérants, et que la liste des organes délibérants qui figurait au paragraphe 23.4 et dans le tableau 23.6 comportait plusieurs groupes d'experts. En fait il semblait que le secrétariat ait établi le projet de budget-programme en tenant compte des recommandations des organes composés d'experts et non de celles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Ce fait transparaissait dans l'allocation des ressources dont 44,5 p. 100 étaient prévues pour le sous-programme 1 (Application des instruments internationaux et des procédures établies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme), 28,5 p. 100 pour le sous-programme 2 (Etablissement de normes, recherches, études et prévention de la discrimination), 18,5 p. 100 pour le sous-programme 3 (Services consultatifs et publications), et seulement 8,5 p. 100 pour le sous-programme 4 (Mise en oeuvre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale).

287. Le sous-programme 4 s'était vu attribuer la priorité la plus élevée dans les travaux des organismes des Nations Unies, en particulier après l'adoption des résolutions 33/99 et 33/100 de l'Assemblée générale qui demandaient qu'un certain nombre d'activités soient entreprises conformément aux recommandations faites par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

tenue à Genève du 14 au 25 août 1978 35/. Quatre postes supplémentaires ont été demandés, bien que ce ne fût pas au titre du sous-programme 4. A propos de cette demande, la résolution 33/51 de l'Assemblée a été mentionnée; toutefois, il n'était pas dit dans le paragraphe 23.20 que la résolution avait prié le Secrétaire général de tenir compte des résolutions 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, et 31/93 du 14 décembre 1976 de l'Assemblée relatives au plan à moyen terme et d'envisager en conséquence un redéploiement des ressources. Rien dans le paragraphe 23.20 n'indiquait que ces deux résolutions, adoptées par l'Assemblée sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination, avaient été examinées.

10. Administration, gestion et services généraux
(chap. 28)

288. Une délégation a exprimé le souci de voir examiner les propositions du budget-programme ayant trait à la Section de la sécurité à Genève.

289. Les recommandations du Comité sont indiquées au paragraphe 340 du chapitre VIII ci-après.

35/ Pour le rapport de la Conférence, voir publication des Nations Unies, No de vente : F.79.XIV.2.

CHAPITRE VII

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIÈME SESSION

290. A l'alinéa e) du paragraphe 2 de sa résolution 1979/41 sur le contrôle et la limitation de la documentation, le Conseil économique et social a décidé :

"Que, à l'avenir, l'ordre du jour provisoire de ses organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés lui seront soumis pour examen afin, entre autres, de mieux harmoniser les documents de ces organes subsidiaires avec les documents généraux demandés par le Conseil ou d'autres organes subsidiaires et de mieux harmoniser les demandes de documents avec le plan à moyen terme et le budget-programme."

291. A sa 614^{ème} séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session et la documentation à prévoir. Le Comité était saisi d'un document officiel établi par le Secrétariat.

292. L'attention du Comité a été appelée sur les résolutions 1979/1, du 9 février 1979, 1979/41, du 10 mai 1979, et 1979/69, du 2 avril 1979, du Conseil économique et social, ainsi que sur la résolution 33/56, du 14 décembre 1978, de l'Assemblée générale, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

293. Le Secrétaire a indiqué au Comité que les dispositions de ces résolutions devaient être appliquées sans exception, y compris celle limitant à 32 pages la longueur des documents établis par le Secrétariat.

294. Vu le programme de travail chargé prévu pour sa vingtième session, le Comité a décidé de n'évaluer en 1980 que le programme relatif aux articles manufacturés, étant entendu qu'il serait nécessaire de limiter la portée de cette étude.

295. Au cours de la première partie de sa dix-neuvième session, le Comité avait décidé d'évaluer le programme relatif aux établissements humains en 1980. Compte tenu néanmoins du caractère récent de ce programme, il a décidé d'en reporter l'évaluation à une session ultérieure.

296. En ce qui concerne les analyses interorganisations, le Comité a décidé d'analyser les programmes énergétiques en 1980, étant entendu que le Secrétariat fournirait des renseignements pour compléter ceux qui figurent dans les documents E/AC.51/99 et Corr.1 et E/AC.51/99/Add.1, que le Comité n'a pas pu examiner au cours de sa présente session. Le Comité a également décidé de procéder en 1980 à une analyse interorganisations des programmes dans le domaine du développement rural, et à une analyse des programmes dans le domaine de la jeunesse en 1981.

297. Certaines délégations ont proposé d'entreprendre à l'échelle du système une analyse des programmes du secteur public. Le Comité a décidé d'analyser ces programmes en 1981, étant entendu qu'à sa session d'organisation de 1980, il réexaminerait cette décision pour définir la portée de la documentation que devrait établir le Secrétariat.

298. En ce qui concerne la coopération régionale et le développement, le Comité a décidé que le rapport que le Secrétariat devra établir sur cette question devra être fondé sur la résolution 32/197, du 20 décembre 1977, de l'Assemblée générale et tenir compte du rôle nouveau confié aux commissions régionales.

299. Le Comité a souligné que le fait de reporter l'examen d'une question ou d'un rapport ne signifiait nullement qu'il n'attachait aucune importance à ladite question ou audit rapport, mais plutôt que, faute de temps, il devait se limiter son programme de travail.

300. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a informé le Comité des difficultés que poserait l'établissement de documents tels que les analyses interorganisations des programmes et les évaluations approfondies, sous la forme et avec le contenu décidés par le Comité, s'il fallait respecter strictement la règle des 32 pages.

301. Le Secrétaire du Comité a répété que le Secrétariat avait l'obligation d'appliquer les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à cet égard.

302. La recommandation du Comité est indiquée au paragraphe 341 du chapitre VIII ci-après.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Contrôle et limitation de la documentation 36/

303. Le Comité a adopté la décision ci-après concernant le contrôle et la limitation de la documentation :

Le Comité du programme et de la coordination

a) Déploie dans les termes les plus énergiques l'incapacité du Secrétariat à fournir la documentation en temps voulu dans toutes les langues de travail conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil économique et social 37/, ce qui a littéralement paralysé les travaux du Comité et l'a empêché de mener à bien son mandat, en particulier l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

b) Exprime sa profonde satisfaction au Conseil économique et social pour avoir pris les mesures qu'appellent le contrôle et la limitation de la documentation afin de résoudre la crise qui va s'aggravant en ce qui concerne la distribution en temps voulu des documents aux organes intergouvernementaux;

c) Recommande que l'Assemblée générale :

- i) Fasse siennes les résolutions 1979/1 du 9 février 1979, 1979/41 du 10 mai 1979 et 1979/69 du 3 août 1979 du Conseil relatives au contrôle et à la limitation de la documentation;
- ii) Prenne les mesures nécessaires pour appliquer, aux documents présentés à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires, les mêmes dispositions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation;
- iii) Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer strictement les dispositions desdites résolutions, ainsi que celles de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978.

B. Le processus de planification des programmes de l'Organisation des Nations Unies 38/

304. Au cours de l'examen par le Comité du programme et de la coordination du point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Le processus de planification des programmes

36/ Voir chap. I, par. 12, et chap. VI, par. 202.

37/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.I.15.

38/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. II, par. 14 à 83.

de l'Organisation des Nations Unies", les principes sur lesquels devrait être fondée la planification des programmes à l'Organisation des Nations Unies ont été longuement débattus, le Comité s'attachant plus particulièrement aux rapports entre le plan à moyen terme et le développement. Tenant compte de son mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et dans les parties pertinentes de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Comité est convenu que le processus de planification des programmes devrait reposer sur les principes suivants :

a) Le processus de planification, qui fait partie du processus général de gestion, devrait être prospectif et dynamique. Le plan à moyen terme ne devrait pas être élaboré principalement sur la base d'une projection dans l'avenir des tendances passées et présentes, comme cela a été le cas jusqu'à présent, mais il devrait avoir un caractère déductif et ses stratégies et orientations ainsi que ses objectifs et activités spécifiques à tous les niveaux devraient découler des objectifs et des orientations de politique générale arrêtés par les organes intergouvernementaux;

b) Le plan à moyen terme devrait traduire fidèlement en programmes les directives données par les organes délibérants;

c) Le plan à moyen terme demeure une proposition du Secrétaire général jusqu'au moment où il est adopté par l'Assemblée générale et où il devient alors le principal ensemble de directives de politique générale;

d) Le plan à moyen terme devrait être global et non pas échelonné;

e) L'horizon de la planification devrait être supérieur à quatre ans et il importe de parvenir à un équilibre entre la flexibilité et la continuité dans le processus de planification;

f) S'il peut être souhaitable d'allonger la durée du cycle de planification dans un souci de continuité, il sera nécessaire d'assurer la flexibilité grâce à des examens par les organes intergouvernementaux, aussi détaillés qu'il le faut pour y intégrer les incidences sur les programmes des résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux et les conférences internationales depuis l'adoption du plan;

g) Les organes intergouvernementaux devraient participer pleinement à l'élaboration, à l'examen, au contrôle et à l'évaluation du plan pendant leurs sessions ordinaires. La participation effective des organes centraux ainsi que des organes sectoriels, régionaux et techniques nécessiterait un cycle de préparation plus long et une meilleure coordination des calendriers de réunions qu'actuellement;

h) L'introduction du plan à moyen terme devrait constituer un élément clef intégral du processus de planification. Elle devrait mettre en relief les objectifs et les orientations de politique générale du système des Nations Unies et indiquer les tendances qui découlent des mandats reçus des organes délibérants, lesquels reflètent les priorités fixées par les organes intergouvernementaux;

i) Dans le plan à moyen terme, l'accent devrait être mis sur la description des objectifs et de la stratégie; la présentation et la structure des analyses fournies dans le plan à moyen terme devraient être adaptées au type et à la nature de chaque activité;

j) Le budget-programme devrait être établi dans le contexte du plan à moyen terme, compte tenu de ses objectifs et de sa stratégie;

k) Il y a lieu de modifier la densité des informations selon l'horizon dans le temps de la planification ainsi qu'en fonction des besoins d'information des organes d'examen;

l) Le processus de planification devrait tenir compte de la nécessité de planifier en commun, de coordonner et d'harmoniser les programmes des organismes des Nations Unies. Mais le Comité n'a pas accepté l'idée qu'il y aurait lieu nécessairement de synchroniser entièrement les périodes de planification. La coordination n'est pas une fin en soi; elle devrait viser à maximiser l'efficacité et l'influence du système;

m) Le contrôle et l'évaluation des résultats sont des éléments clefs du cycle de planification, de programmation, de suivi et d'évaluation; il faudrait renforcer les mécanismes d'évaluation; le processus actuel d'élaboration et d'amélioration des méthodes de planification suppose le perfectionnement des techniques d'évaluation. Il faudrait utiliser davantage les indicateurs de résultats comme instruments de l'évaluation.

305. Pour ce qui est d'échelonner, d'organiser et de conduire à l'avenir le processus de planification, le Comité a présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

a) Le plan à moyen terme devrait porter sur une période de six ans. Le Comité n'a pas pu se mettre d'accord pour décider si le plan devait être roulant ou à horizon fixe. Mais le plan devrait être mis à jour, selon que de besoin au plus tard à la fin de la deuxième année d'exécution;

b) Le prochain projet de plan à moyen terme qui sera présenté devrait porter sur la période 1984-1989, et la présentation d'un projet de plan à moyen terme pour la période 1982-1985, actuellement prévue pour 1980 ne serait donc plus nécessaire;

c) Le plan à moyen terme en cours devrait être réexaminé en temps voulu de façon à tenir compte de toutes les décisions ayant des incidences sur le programme pendant la première période biennale;

d) Les activités nouvelles devraient être clairement identifiées dans le plan et le processus de planification devrait identifier les activités achevées ou devenues inutiles;

e) Dans le texte du plan, l'accent devrait être mis sur les objectifs et la stratégie. Les objectifs devraient être, dans toute la mesure du possible, à délai déterminé et, chaque fois qu'un programme le permet, le plan devrait être structuré en fonction des objectifs;

f) Il faudrait présenter des indications financières dans le plan compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/345, par. 7 à 11).

306. Le Comité a prié le Secrétariat d'établir, pour sa vingtième session, des programmes types entrant dans le plan à moyen terme, sur la base des principes généraux et des recommandations spécifiques formulés par le Comité à sa dix-neuvième session. L'établissement de ces programmes types permettrait de clarifier notamment les questions de la structure de programmation du plan à moyen terme et des différents niveaux de descriptifs de programme requis par les divers organes d'examen. Pour l'établissement des programmes types, il conviendrait de choisir deux domaines de programmation sur la liste de dix programmes retenus par le Comité à sa dix-huitième session 39/. Le Secrétariat devrait également présenter au Comité à sa vingtième session un projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 40/.

C. Evaluation 41/

1. Elaboration des programmes et procédure d'évaluation

307. Le Comité a approuvé les recommandations du Secrétaire général selon lesquelles la Commission des sociétés transnationales devrait inscrire à son ordre du jour les parties pertinentes du plan à moyen terme et des textes explicatifs des programmes figurant dans le budget-programme; le programme de travail présenté à la Commission des sociétés transnationales devrait être tiré du plan à moyen terme et du projet de budget-programme, respecter la présentation de ces documents et comporter des renvois à ces textes de manière à ce que ces deux opérations qui sont actuellement distinctes soient les étapes d'un processus commun; le Conseil économique et social devrait élaborer des procédures permettant de mieux relier les opérations distinctes que sont à l'heure actuelle l'évaluation du même programme par le Comité du programme et de la coordination et par les deux comités de session du Conseil, à savoir le Comité économique et le Comité de la coordination des politiques et des programmes; et la Commission devrait se référer aux parties pertinentes du plan à moyen terme et du budget-programme lorsqu'elle évalue les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail.

308. En ce qui concerne la fixation de priorités au sein du programme de travail du Centre, le Comité a reconnu que les divers éléments des activités du Centre étaient intimement liés mais il a demandé instamment que l'on tente de définir plus en détail les priorités.

309. Le Comité a noté, d'après le rapport du Secrétaire général, que certaines activités que le Centre réalise en coopération avec les institutions spécialisées semblent venir s'ajouter au programme de travail approuvé dans les documents de planification. De l'avis du Comité, le programme de travail devrait dorénavant préciser quelle doit être la répartition des tâches entre le Centre et les institutions spécialisées.

39/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 10.

40/ Pour le choix des programmes types figurant dans le plan à moyen terme, voir par. 341 ci-après.

41/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. III, par. 84 à 115.

2. Analyse des politiques (recherche)

310. Le Comité a estimé lui aussi que le Centre devrait mettre au point un système lui permettant de recueillir régulièrement les vues des gouvernements sur les activités de ce sous-programme.

311. Le Comité aimerait être plus amplement informé des vues des gouvernements avant de faire sienne la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la qualité des documents établis est bonne et même excellente dans certains cas.

312. Le Comité a reconnu que dans son analyse des politiques, le Centre s'était concentré sur le premier des trois objectifs que lui avait assignés la Commission à sa deuxième session, en mars 1976. Il a estimé qu'une plus grande importance pourrait être accordée aux deuxième et troisième objectifs 42/.

3. Système d'information complet

313. Le Comité a déploré que, lorsque le Centre avait élaboré des plans en vue de la création d'un système général d'information, le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes n'ait pas été consulté ni son avis sollicité sur la coordination et la compatibilité du système avec les systèmes connexes des Nations Unies, tels que ceux de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

314. Le Comité a demandé instamment que le Centre des sociétés transnationales prenne des mesures pour donner suite aux recommandations sur le Bureau interorganisations énoncées au paragraphe 324 du présent rapport.

315. Le Comité a été unanime à reconnaître que la mise au point du système d'information et la manière dont il sera coordonné avec les systèmes connexes des Nations Unies devraient contribuer au plus haut point à faire du Centre l'organe

42/ A sa deuxième session, la Commission a défini comme suit les objectifs du programme de travail sur les sociétés transnationales :

"a) Faire mieux comprendre la nature et les effets politiques, juridiques, économiques et sociaux des activités des sociétés transnationales dans les pays d'origine, dans les pays hôtes et dans les relations internationales, en particulier entre pays développés et pays en développement;

b) Faciliter la conclusion d'arrangements internationaux efficaces portant sur les activités des sociétés transnationales et conçus pour favoriser leur contribution aux objectifs nationaux de développement et à la croissance économique mondiale tout en contrôlant et en éliminant leurs effets négatifs;

c) Renforcer la capacité de négociation des pays hôtes, en particulier des pays en développement, dans leurs relations avec les sociétés transnationales." /Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 5 (E/5782, par. 6).

faisant autorité sur les sociétés transnationales, au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à assurer la compatibilité entre ces systèmes. Pour qu'un tel système réponde effectivement aux objectifs définis par les organes intergouvernementaux compétents, le Comité recommande :

- a) Que les ressources réparties entre les différents éléments du système d'information soient en rapport avec les tâches qui leur sont assignées, compte tenu des priorités définies par les organes intergouvernementaux;
- b) Qu'une étroite coordination soit maintenue et renforcée avec les systèmes connexes existant dans les organismes des Nations Unies, et qu'on évite les doubles emplois;
- c) Que l'on mette en place un système de retour d'information qui permette de mieux contrôler l'évolution des besoins et les réactions des utilisateurs.

316. On a signalé qu'une analyse attentive des renseignements réunis par le Centre s'avérait nécessaire. A cet égard, le Centre devrait envisager d'allouer une partie des ressources actuellement consacrées à la partie automatisée de l'information concernant les profils à d'autres besoins en matière d'information.

317. Le Comité a souligné que les gouvernements sont les principaux utilisateurs du système d'information et que celui-ci devrait être essentiellement conçu en fonction de leurs besoins. Il fallait mettre au point une méthode systématique permettant de recueillir leurs vues sur le système.

4. Code de conduite

318. Le Comité a estimé que la recommandation énoncée dans le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/98, par. 16) tendant à ce que, en attendant qu'on se soit mis d'accord sur les termes du code de conduite, l'accent soit mis non pas sur la formulation de ce code, mais sur l'application et/ou le contrôle de celui-ci, était un peu prématurée. Dans les 12 mois à venir, la principale fonction du Centre consisterait à appuyer le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales; ensuite il pourrait s'attacher plus précisément à contribuer à l'application du code qui serait arrêté. Le Comité souscrivait à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'on considère plus attentivement les moyens de faire comprendre et accepter le code de conduite, mais il a souligné qu'une action à cette fin ne pourrait être entreprise que lorsque les négociations relatives au code approcheraient de leur terme.

5. Services consultatifs

319. Le Comité a reconnu que le Centre devrait poursuivre et renforcer les efforts qu'il avait commencé à déployer pour classer les renseignements et les données d'expérience obtenus au cours de ses missions de consultation et que ces renseignements devraient être aisément et systématiquement accessibles, sous réserve que leur caractère confidentiel soit respecté; que l'expérience acquise au cours de projets de consultation et de formation devrait contribuer à la prise de décisions

sur les objectifs et les activités des autres programmes; et que des consultations directes devraient avoir lieu avec des personnalités officielles des gouvernements chaque fois que possible en vue de renforcer les méthodes actuellement utilisées pour recueillir les réactions des usagers.

320. Le Comité a été informé des arrangements en cours d'élaboration en vertu desquels les projets du PNUD ayant trait aux sociétés transnationales seraient communiqués directement au Centre pour suite à donner. Il a noté que le Centre ne deviendrait pas pour autant un agent d'exécution distinct pour le compte du PNUD. Il a appelé l'attention sur la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/162), en date du 23 mars 1978, dans laquelle il était dit que conformément aux dispositions de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le Département de la coopération technique pour le développement était créé pour "gérer le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et exécuter les projets du PNUD et les projets financés au moyen de ressources extra-budgétaires pour lesquels l'Organisation des Nations Unies joue le rôle d'agent d'exécution". Le Comité a souligné que les arrangements pratiques en cours d'élaboration ne devraient nullement porter atteinte aux responsabilités générales du Département de la coopération technique pour le développement.

6. Mandat des services communs

321. En ce qui concerne le mandat des services communs, le Comité du programme et de la coordination a recommandé au Conseil économique et social :

a) Que le rôle des services communs soit renforcé afin d'en faire l'élément central pour toutes questions relatives aux sociétés transnationales qui peuvent se poser dans leurs régions respectives, le Centre sur les sociétés transnationales demeurant l'élément central pour toutes questions relatives aux sociétés transnationales et toutes questions connexes à l'échelle du système des Nations Unies. A cette fin, il y aurait lieu de ratifier le rôle des services communs tel qu'il découle des différents accords conclus entre le Centre sur les sociétés transnationales et les commissions régionales, sous l'autorité du Secrétaire général. Cette ratification devrait comporter une délimitation précise du rôle respectif du Centre et des services communs;

b) Que la Commission des sociétés transnationales donne des directives précises concernant le rôle des services communs;

c) Que le Conseil invite le Secrétaire général à veiller à ce que toute autre proposition de modification du mandat des services communs soit soumise aux organes spécialisés intéressés et aux organes délibérants, selon la procédure normale d'examen et d'approbation;

d) Que le Conseil prie les commissions régionales de participer et de collaborer à l'application du paragraphe c) ci-dessus.

322. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de veiller à ce que la croissance réelle des ressources de l'ensemble du programme découlant de l'application des recommandations ci-dessus ne dépasse pas le pourcentage de croissance réelle effectif qu'elle pourrait fixer pour l'ensemble du budget couvrant toute la durée du plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

7. Programmes à évaluer en 1980

323. Le Comité a décidé d'évaluer à sa vingtième session, en 1980, les programmes relatifs aux articles manufacturés et le programme relatif aux établissements humains 43/.

D. Analyses des programmes à l'échelle du système 44/

1. Coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies

324. Le Comité s'est déclaré extrêmement préoccupé de ce que les divers systèmes d'information administrative, de fond ou autre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées n'étaient généralement pas coordonnés et étaient souvent incompatibles. Pour que tous ces systèmes d'information ne fassent pas double emploi et pour que les données d'intérêt commun soient facilement accessibles à tous les organes intéressés, le Comité a prié instamment le CAC de coordonner, par l'intermédiaire, en particulier, du Bureau interorganisations, la mise au point des systèmes d'information et de les rendre plus compatibles entre eux. Toutes les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs devraient être prises.

325. Les membres du Comité sont convenus que le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information devrait identifier les besoins et formuler des propositions aux fins de la coordination des systèmes d'information administrative, technique ou autre.

326. Les membres du Comité sont convenus en outre que toutes propositions tendant à créer de nouveaux systèmes d'information ou à modifier considérablement des systèmes qui existent déjà devraient, sans exception, être renvoyées, pour information, au Bureau interorganisations. Lorsque des propositions de ce genre intéresseraient plus d'une organisation, le Bureau interorganisations devrait faire des observations et donner son avis à leur sujet. Le Comité souhaite que cette recommandation soit incluse dans le mandat du Bureau interorganisations.

327. Le Comité a vigoureusement appuyé la recommandation du Corps commun d'inspection tendant à ce que les organisations qui sont membres du CAC soient aussi membres du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information.

328. Le Comité a jugé important que les organisations se fassent représenter au Bureau interorganisations par des personnes ayant le rang et les connaissances voulus pour pouvoir traiter les questions avec compétence, qu'il s'agisse de questions techniques ou de questions de politique générale.

43/ A la reprise de sa session, le Comité a toutefois décidé d'évaluer le programme relatif aux établissements humains à un stade ultérieur. Pour le programme de travail du Comité, voir l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session (par. 341 ci-après).

44/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. IV, par. 116 à 150.

329. Pour faciliter cette tâche de coordination, le Comité a souligné qu'il fallait faire des efforts suivis pour mettre au point les éléments de base que constituent une terminologie, des classifications et des éléments de système communs et pour les faire accepter par tous les organismes des Nations Unies. On a signalé qu'à cet égard le Bureau interorganisations avait déjà fait des progrès utiles.

330. Le Comité a demandé instamment que toute proposition de créer un système d'information fasse l'objet d'analyses rigoureuses de rentabilité et de coût-utilité. Lorsqu'on estime le prix de la participation à la mise au point de tout grand système, il faudrait préciser aussi bien les dépenses que cela entraînerait pour le Bureau interorganisations que celles qui seraient à la charge des organisations participant à un projet de coordination. La mise au point de méthodes standards pour calculer les coûts relatifs aux systèmes d'information doit être une des tâches prioritaires du Bureau interorganisations.

331. Le Comité a demandé instamment que des efforts soient faits pour assurer la compatibilité de tous les équipements de traitement de l'information, qu'il s'agisse du matériel ou du logiciel.

332. Le Comité a déploré les retards que subissait l'exécution du projet CORE/1. Il a recommandé que l'exécution de ce projet soit terminée d'ici le 1er juin 1980 et qu'un rapport à ce sujet soit soumis, pour examen, aux réunions communes que le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination tiendront cette année-là.

333. Le Comité a estimé qu'il ne fallait pas prendre de décision au sujet de l'exécution du projet CORE/2 tant que le CAC, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et du Comité consultatif pour les questions de fond, n'aurait pu présenter d'observations sur les propositions formulées au paragraphe 65 du rapport du Corps commun d'inspection (A/34/153). Un document révisé sur ce projet précisant quels seront les apports et les produits en matière d'information, les coûts, les ressources que devront fournir les organismes des Nations Unies et quelle sera leur participation, ainsi que l'organisation du projet et son calendrier d'exécution, devrait être soumis au Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session.

E. Rapports du Comité administratif de coordination et réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination 45/

1. Examen des activités opérationnelles

334. Le Comité a décidé qu'il convenait qu'il examine les activités opérationnelles conformément au rôle qui lui avait été assigné, à savoir veiller à l'application des mandats des organismes intergouvernementaux. Il recommandait par conséquent

^{45/} Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 160 à 192.

au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale que le rapport que devait leur soumettre en 1980 le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles, conformément à la résolution 33/201 de l'Assemblée en date du 29 janvier 1979, leur soit présenté par son intermédiaire, à sa vingtième session (voir par. 163 et 164).

2. Nomination des coordonnateurs résidents

335. Le Comité a examiné un certain nombre de questions relatives au statut et aux fonctions des coordonnateurs résidents des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement. Il attachait une grande importance à l'application intégrale et stricte des dispositions pertinentes du paragraphe 34 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Il se demandait si les préoccupations qu'il avait exprimées plus haut au paragraphe 172 avaient été dûment prises en considération dans la lettre de nomination approuvée par le CAC. Ces préoccupations avaient trait notamment : au rôle des autorités nationales en ce qui concerne la coopération des activités opérationnelles, b) à la nature des responsabilités incombant au coordonnateur résident à l'égard à la fois des gouvernements et des organismes opérant dans un pays; c) aux critères permettant d'évaluer dans quelle mesure celui-ci s'acquitte de ses responsabilités de manière que les activités opérationnelles du système dans son ensemble répondent véritablement aux besoins et aux priorités des pays. Le Comité recommandait qu'il soit tenu compte de ces préoccupations lorsque seraient définies les responsabilités du coordonnateur résident et que soient mis au point les arrangements pratiques devant lui permettre de s'acquitter de ses fonctions. Le Comité estimait que la nomination d'un coordonnateur résident ne devait pas entraîner un alourdissement de la structure administrative. On a insisté pour que les postes de coordonnateur résident soient pourvus par des personnes connaissant bien les programmes d'assistance multilatérale et dont les compétences eu égard aux responsabilités inhérentes à leur poste ne puissent être contestées. On a demandé instamment que leur nomination se fasse après consultation du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et avec l'accord des gouvernements des pays hôtes (voir par. 173).

3. Question d'un tribunal administratif unique

336. Le Comité a recommandé que le Comité administratif de coordination poursuive l'étude de faisabilité concernant la création d'un tribunal administratif unique de façon à ce que l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, puisse examiner cette question (voir par. 176 et 177).

4. Analyse interorganisations en 1980

337. Le Comité a pris note des conclusions du Comité consultatif pour les questions de fond (Programme) en ce qui concerne les questions de planification commune et d'analyse interorganisations des programmes. Il a convenu qu'il était souhaitable de définir clairement le champ d'application de chacune de ces analyses interorganisations; néanmoins, l'absence de telles définitions ne devait pas empêcher d'entreprendre des analyses dans les domaines où les activités se recoupaient et où ces analyses pouvaient donc se révéler utiles (voir par. 169).

338. Le Comité a décidé que les analyses interorganisations pour 1980 devaient porter sur la question du développement rural (voir par. 170, 171 et 184) 46/.

5. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

339. Le Comité a recommandé au CAC d'inscrire à l'ordre du jour provisoire des réunions communes des deux Comités, qui devaient se tenir prochainement, les deux points suivants : a) processus de planification dans les organismes des Nations Unies; b) systèmes d'information et rôle du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information. Le Comité était d'avis que la question de l'évaluation pourrait être examinée en tant qu'élément du processus de planification (voir par. 188 à 191).

F. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 47/

340. Le Comité du programme et de la coordination a recommandé :

a) De supprimer les activités pour lesquelles il n'existe pas d'autorisation émanant d'organes intergouvernementaux;

b) D'identifier clairement dans le budget-programme pour l'exercice 1982-1983 et le rapport sur l'exécution du budget de 1980-1981, les activités achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces.

G. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité 48/

341. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, le Comité a présenté au Conseil, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session, ainsi que la liste des documents demandés :

46/ Comme l'indique l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité, celui-ci a décidé d'aborder également à cette session l'analyse comparée des programmes énergétiques des organismes des Nations Unies (voir aussi chap. IV, par. 159).

47/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. VI, par. 193 à 289.

48/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. VII, par. 290 à 302.

1. Le processus de planification des programmes à l'Organisation des Nations Unies

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur des programmes types figurant dans le plan à moyen terme :

- a) Programme relatif aux produits de base;
- b) Programme relatif aux sociétés transnationales;

Rapport du Secrétaire général sur le projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 49/.

2. Evaluation

Documentation :

Evaluation des programmes pour la période 1976-1979 :
Programme relatif aux articles manufacturés : Rapport du Secrétaire général.

3. Analyses des programmes à l'échelle du système

Documentation :

Analyse comparée des programmes énergétiques des organismes des Nations Unies (E/AC.51/99 et Corr.1 et Add.1 et 2) 50/;

Analyse interorganisations des programmes dans le domaine du développement rural;

Rapport relatif au Fichier interorganisations sur les projets (CORE).

4. Examen des activités opérationnelles

Documentation :

Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles : rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;

Rapport du Corps commun d'inspection concernant quelques aspects du soutien aux activités de coopération technique dans le système des Nations Unies (DP/302);

Rapport du Corps commun d'inspection sur le rôle des experts dans l'assistance au développement (DP/334 et Add.1 et 2).

49/ Il a été convenu que ce rapport contiendrait aussi des propositions exposant de façon précise la méthode à suivre pour l'élaboration et l'examen du projet de budget-programme.

50/ E/AC.51/99/Add.2, à paraître.

5. Coopération régionale et développement

Documentation :

Rapport du Secrétaire général.

6. Rapports du Comité administratif de coordination

Documentation :

Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1979-1980;

Rapport révisé du Secrétaire général sur le coût des programmes d'information du système des Nations Unies.

7. Plan à moyen terme

Documentation :

Mise à jour des programmes prévus dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983;

Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 : rapport du Secrétaire général;

Etablissement de programmes de travail internes et de méthodes d'information sur l'exécution des programmes : rapport du Secrétaire général;

L'identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général.

ANNEXES

ANNEXE I

Ordre du jour de la dix-neuvième session

1. Election du Bureau pour 1979.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Le processus de planification des programmes dans les organismes des Nations Unies.
4. Evaluation.
5. Analyses des programmes à l'échelle du système.
6. Rapports du Comité administratif de coordination et réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.
7. Rapports du Corps commun d'inspection.
8. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.
9. Adoption du rapport du Comité.

ANNEXE II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa dix-neuvième session

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
A/33/6/Rev.1	-	Projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983, vol. I, première partie, chap. 2 et 3
A/33/304	5	Coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
A/34/6, vol. I et errata et vol. II et Add.1	8	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981
A/34/84	3	La planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies : rapport préparé par le Corps commun d'inspection
A/34/153	5	Rapport sur le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, préparé par le Corps commun d'inspection
A/C.5/34/2	3	L'identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général
A/C.5/34/3	3	Etablissement de programmes de travail internes et de méthodes d'information sur l'exécution des programmes : rapport intérimaire du Secrétaire général
A/C.5/34/4 et Corr.1		Rapport du Secrétaire général sur l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces
E/1979/34	6	Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1978/79
E/1979/43	6	Progrès réalisés dans le domaine de la nutrition en vertu des nouveaux arrangements institutionnels : rapport du Comité administratif de coordination

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
